Quatre-vingt-unième année. — N° 155. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 1er Juillet 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 30 juin 1949 portant prolongation du mandat du secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique (p. 6162).

Décret n° 49-811 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes (rectificatif) (p. 6162).

Arrêtés du 30 juin 1949 portant création de régies d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale et de l'état-major permanent du président du conseil (p. 6162).

Liste et *liste* complémentaire des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité à l'emploi de secrétaire d'administration (p. 6163).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-793 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (rectificatif) (p. 6161).

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation d'un assesseur suppléant (tribunaux pour enfants) (p. 6161).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Porcheret) (p. 6161).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 29 juin 1949 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 6161).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 29 juin 1949 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prétoria (p. 6165).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 juin 1949 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1949 (p. 6164).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (année 1949) en faveur des militaires du régiment de sapeurs-pompiers (p. 6165).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-863 du 29 juin 1949 modifiant le décret n° 46-2133 du 2 octobre 1946, modifié par le décret n° 49-667 du 16 mai 1949, portant règlement d'administration publique pour la fixation de la durée des fonctions et des conditions de renouvellement des membres du conseil national des assurances (p. 6165).

Arrêtés des 15 et 29 juin 1949 fixant les nouveaux traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et personnels :

Office des biens et intérêts privés (p. 6166).

Institution nationale des invalides (p. 6167).

Institut géographique national (p. 6167).

Arrêté du 18 juin 1949 relatif au visa par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français (p. 6168).

Arrêté du 29 juin 1949 fixant les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif au ministère des finances et des affaires économiques (p. 6163).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 6168).

Décrets du 29 juin 1949 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6168).

Décrets du 29 juin 1949 portant intégration, régularisation de situation, acceptations de démission, radiation des contrôles, admission dans les réserves et modifiant de précédents décrets (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 6169).

Arrêtés portant promotions, reclassements, nominations, résiliation de contrat d'engagement, acceptation de démission et radiations (corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient) (p. 6169).

Décisions portant admissions à la retraite (armée de l'air, active) (p. 6170).

Décision portant inscription au tableau d'avancement (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant) (p. 6171).

Tour de départ colonial du 1er juillet 1949 (p. 6171).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 juin 1949 fixant le nombre de places mises au concours en 1949 pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et la date de l'examen (p. 6165).

Arrêté du 21 juin 1949 modifiant l'arrêté du 16 septembre 1948 relatif au certificat d'études littéraires générales (p. 6165).

Arrêté du 21 juin 1949 portant suppression de la section commerciale du cours complémentaire de garçons d'Ermont (Seine-et-Oise) (p. 6165).

Arrêté portant titularisation (centre national de la recherche scientifique) (p. 6165).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 juin 1949 relatif au rachat et à l'exploitation en régie directe, par le département des Ardennes, du réseau concédé à la Compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes (p. 6471).

Arrêtés des 9, 10 et 15 juin 1949 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6475).

Arrêté du 11 juin 1949 portant modification de la régie de recettes instituée pour la perception du prix des services des avions photographes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et portant relèvement du taux de cession de ces services (p. 6475).

Arrêtés portant nomination de régisseurs d'avances (p. 6476).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens et de l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens (p. 6476).

Arrêté portant intégration dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 6476).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté autorisant l'emploi d'un appareil électrique dans les mines grisouteuses (rectificatif) (p. 6477).

Arrêté portant nomination du président et des membres de la commission des marchés des Charbonnages de France (rectificatif) (p. 6477).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-815 relatif à l'échelonnement des sorties de vin de la propriété pour la campagne 1948-1949 (rectificatif) (p. 6476).

Arrêté du 15 juin 1949 relatif au remboursement des frais du contrôle de la qualité hygiénique des laits pasteurisés (p. 6476).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 29 et 30 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6477).

Arrêté du 14 juin 1949 modifiant l'arrêté du 25 août 1948 relatif au recouvrement des frais de justice, amendes pénales et confiscations prononcés par la cour de justice de l'Indochine (p. 6478).

Arrêté du 16 juin 1949 relatif aux concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies (p. 6478).

Arrêté du 24 juin 1949 portant délégation de signature (p. 6480).

Arrêtés portant réintégration et admission à la retraite (transmissions coloniales) (p. 6480).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (rectificatif) (p. 6480).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 29 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6481).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 24 juin 1949 portant fixation du montant du cautionnement des receveurs et économes des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 6480).

Arrêtés portant nomination, affectation et mutation (directions départementales de la santé) (p. 6481).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6481).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6481).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6485).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 406 de l'office des changes relatif aux achats de billets de banque étrangers par les intermédiaires agréés (p. 6486).

Avis n° 407 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire espagnole (p. 6487).

Avis de tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 6488).

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 6488).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1949 concernant les candidats des centres d'Afrique du Nord (p. 6488).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois à l'école centrale des arts et manufactures (p. 6488).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale de l'Annuaire du ministère des travaux publics (p. 6488).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 6488).

Décision A. 140, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, relative à la suppression des interdictions d'emploi des fontes, fers et aciers (p. 6486).

Décision A. 141, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, relative à la mise sur contingent de fabrication du mobilier métallique (p. 6486).

Décision A. 142, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, concernant la vente sans titre de répartition du fer noir (p. 6486).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 6489).

Annonces (p. 6490).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 65 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 juin 1949. — Questions écrites (p. 3947).

PRIX : 5 F

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1627).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 44

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 juin 1949 (p. 825).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 juin 1949 portant prolongation du mandat du secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique.

Par décret du 30 juin 1949, la durée du mandat de secrétaire général du commissariat à l'énergie atomique confié, pour une durée d'un an, à M. René Lescop, ingénieur en chef du génie maritime, par le décret du 21 août 1948, est prolongée jusqu'à l'expiration du mandat confié aux membres du comité de l'énergie atomique par l'ordonnance du 18 octobre 1945 et le décret du 3 janvier 1948, c'est-à-dire jusqu'au 2 janvier 1951.

Décret n° 49-811 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1949: page 6191, 2e colonne, article 2, 5e alinéa, au lieu de: « Un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois ans de date », lire: « Un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ».

Création d'une régie d'avances auprès de l'état-major de l'Europe occidentale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-1988 du 15 octobre 1947 relatif au contrôle de la gestion des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);
Vu la décision du ministre de la défense nationale, en date du 10 janvier 1949, portant rattachement administratif et financier de l'état-major de l'Europe occidentale à l'état-major de la défense nationale;
Sur l'avis conforme du ministre de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'état-major de l'Europe occidentale, une régie d'avances pour le payement des différentes catégories de dépenses désignées ci-après:

1° Salaires du personnel civil qui entre au service de l'administration ou la quitte en cours de mois;

2° Frais de déplacement ou de mission des personnels militaires et civils appartenant à l'état-major de l'Europe occidentale et avances sur ces frais dans les limites fixées par la lettre collective du ministre des finances n° 32/7 B/5 du 24 mars 1947, modifiée par la circulaire du ministre des finances n° 93-19 B/5 du 29 septembre 1947;

3° Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes pouvant être réglées sur simples factures;

4° Frais de réception dans les conditions prévues par la lettre collective du ministre des finances n° 3718 du 31 mars 1947 et ses modificatifs n° 21/2 B/3 du 31 janvier 1948 et n° 12129 du 25 novembre 1948.

Art. 2. — Le maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 400.000 F.
Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les formes et conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Le régisseur peut être assisté d'un sous-régisseur responsable vis-à-vis de lui.

Art. 4. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 2.400 F.

Art. 5. — L'intendant militaire ordonnateur des dépenses du budget de l'état-major permanent du président du conseil et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1949.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du ministère de la défense nationale,
P. VALLERIE.

Création d'une régie d'avances auprès de l'état-major permanent du président du conseil.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-1988 du 15 octobre 1947 relatif au contrôle de la gestion des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;
Vu l'arrêté du 19 avril 1945 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major de la défense nationale, et les arrêtés des 30 juillet 1945 et 20 octobre 1947 qui l'ont modifié;
Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;
Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);
Vu le décret n° 49-220 du 16 février 1949, relatif à l'état-major permanent, militaire et civil, du président du conseil, remplaçant l'état-major de la défense nationale;
Sur l'avis conforme du ministre de la défense nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué, auprès de l'état-major permanent du président du conseil des ministres, une régie d'avances pour le payement des différentes catégories de dépenses désignées ci-après:

1° Salaires du personnel auxiliaire qui entre au service de l'administration ou la quitte en cours de mois;

2° Frais de déplacement ou de mission des personnels civils appartenant à l'état-major permanent et avances sur ces frais dans les limites fixées par la lettre collective du ministre des finances n° 32/7 B/5 du 24 mars 1947, modifiée par la circulaire du ministre des finances n° 93-19 B/5 du 29 septembre 1947;

3° Avances sur solde aux personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger;

4° Frais de déplacement et de mission des personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger et avances sur ces frais dans les limites prévues à l'alinéa 2 ci-dessus;

5° Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes pouvant être réglées sur simples factures;

6° Frais de réception dans les conditions prévues par la lettre collective du ministre des finances n° 3718 du 31 mars 1947 et ses modificatifs n° 21/2 B/3 du 31 janvier 1948 et n° 12129 du 25 novembre 1948.

Art. 2. — Le maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2 millions de francs.
Il en sera justifié dans un délai d'un mois et dans les formes et conditions prévues par l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 3. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Art. 4. — Sont abrogés:
1° L'arrêté du 19 avril 1945 portant création d'une régie d'avances auprès de l'état-major de la défense nationale;
2° Les arrêtés du 30 juillet 1945 et du 20 octobre 1947, modifiant le précédent.

Art. 5. — L'intendant militaire, ordonnateur des dépenses du budget de l'état-major permanent du président du conseil, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1949.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil
et par délégation:
Le secrétaire général,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du ministère de la défense nationale,
P. VALLERIE.

Liste par ordre de mérite des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité à l'emploi de secrétaire d'administration.

I. — *Secrétaires rédacteurs.*

1 MM. Zecchini (Charles).
2 Edin (Jacques).
3 Galibert (Alain).
4 Mouton-Brady (Jean).
5 Guillet (Jean-Pierre).
6 Mme Picarle (Simone).
7 M. Geisler (Roger).
8 Mlles Cony (Huguette).
9 Leca (Charlotte).
9 Courty (Marie-Françoise).
11 M. Pinel (René).
12 Mlle Debart (Jane).
13 Noury (Monique).
14 MM. Chauvency (Jean-Pierre).
14 Antelme (Philippe).
14 Chambraud (Robert).
17 Mlle Baqué (Simone).
18 Mme Oster (Marie).
18 Mlle Broutelle (Marthe).
18 MM. Bachelier (Michel).
21 Maury (Georges).
22 Mlles Fumey (Rose-Marie).
22 Gauzargues (Juliette).
24 M. Malleville (Jacques).
25 Mlles Sapin (Nicole).
25 Casanova (Yvonne).
27 M. Royer (René).
28 Mlle Meyer (Paulette).
29 MM. Charnassé (Pierre).
30 Brouard (André).
31 Bricier (Roger).
32 Mlle Ballestracci (Maryse).
33 M. Nicolle (André).
33 Mlle Laluque (Madeleine).
33 MM. Poujade (Daniel).
36 Doguet (Claude).
37 Morisot (Michel).
38 Mlle Loisel (Elisabeth).
39 M. Marquis (Jacques).
40 Mlles Meleard (Marguerite).
41 Murot (Jacqueline).
42 MM. Formet (Roger).
43 Duludaix (Jean).
44 Esteve (Louis).
45 Messié (Guy).
46 Pouliquen (Louis).
46 Mme Desplas (Marie-Paule).

II. — *Secrétaires comptables.*

1 M. Naslet (Jacques).
2 Mlles Castex (Solange).
3 Faucheux (Raymonde).

La présente liste est arrêtée à cinquante candidats, dont trois comptables, par le secrétaire général du Gouvernement.

Paris, le 18 juin 1949.

ANDRÉ SÉGALAT.

Liste complémentaire.

(Candidats susceptibles d'être nommés secrétaire d'administration stagiaire dans l'ordre ci-dessous en cas de démission des candidats figurant sur la première liste.)

A. — *Secrétaires rédacteurs.*

51 Mme Turpin (Yvonne).
51 MM. Marie (René).
53 Falcon (Pierre).
53 Mlle Lafrasse (Paulette).
55 MM. Capdeville (Jean).
55 Malvé (Pierre).
55 Hutinet (Gérard).
55 Mlle Paon (Joëlle).
59 MM. Meindre (Jacques).
59 Giacobbi (Pierre).
61 Planquette (Christian).
62 Nacal (Georges).
63 Valentin (Georges).
64 Boudet (Georges).
65 Mlle Dolleon (Lucienne).
66 M. Favalelli (James).

B. — *Secrétaire comptable.*

51 M. Klein (Camille).

La présente liste est arrêtée à dix-sept candidats, dont un comptable, par le secrétaire général du Gouvernement.

Paris, le 18 juin 1949.

ANDRÉ SÉGALAT.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 49-793 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions statutaires transitoires applicables aux fonctionnaires intégrés dans le corps des contrôleurs et contrôleurs principaux de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1949 :

Page 5983, Titre Ier, article 2, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les propositions », lire: « Les promotions... ».

Page 5984, Titre II:

Article 6, 5e ligne, au lieu de: « 1° Sont intégrés », lire: « 1° Peuvent être intégrés ».

Article 8, 1er alinéa, 13e ligne, remplacer la partie du texte de cet alinéa commençant après le mot « reclassement » par le suivant:

« ...cette majoration, qui ne devra en aucun cas excéder quatre ans, ne pourra avoir pour effet de modifier la situation respective des agents en cause sur la liste d'ancienneté »;

2e alinéa, remplacer le début de cet alinéa par le texte suivant:

« Le nombre des agents inscrits au tableau d'avancement prévu au 1er alinéa du présent article, lesquels n'auront pas à justifier de la condition d'ancienneté dans le 7e échelon du grade de contrôleur prévue à l'article 2 ci-dessus, pourra, à titre exceptionnel, être déterminé... »

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 27 juin 1949, M. Edmond Lecercq est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1951 les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Béthune, en remplacement de M. Lallier, qui a été nommé assesseur titulaire.

Cour de cassation.

AFFAIRE PORCHERET

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, tendant à casser et annuler le jugement du 3e tribunal militaire permanent de Paris, en date du 16 mai 1940, qui a condamné le nommé Porcheret (Gaston) à un an d'emprisonnement pour insoumission,

La Cour:

Vu la lettre du garde des sceaux en date du 2 août 1948;

Vu les conclusions écrites du procureur général près la cour de cassation;

Vu les articles 443, paragraphe 4, 444 et 445 du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité:

Attendu que la cour est saisie par son procureur général en vertu de l'ordre du ministère de la justice, agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 443 du même code; qu'elle a été formée dans le délai fixé par la loi; qu'enfin l'arrêt dont la revision est demandée est passé en force de chose jugée;

Déclare la demande recevable;

Sur l'état de la procédure:

Attendu que les pièces produites permettent à la cour de cassation de statuer en pleine connaissance de cause; qu'il n'y a lieu, par suite, d'ordonner ni un plus ample informé, ni l'apport de pièces supplémentaires;

Au fond:

Attendu que Porcheret a été condamné le 16 mai 1940, par le troisième tribunal militaire permanent de Paris, à une année d'emprisonnement pour insoumission;

Attendu que par décision du 28 mai 1940 le tribunal militaire de cassation a ordonné qu'il serait sursis à l'exécution du jugement jusqu'à l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 444 du code d'instruction criminelle pour le motif que certains documents produits étaient inconnus des premiers juges;

Attendu qu'il résulte des pièces de la procédure et notamment d'une dépêche du consul de France à Bruxelles, en date du 15 avril 1948, inconnue des juges du tribunal militaire, que Porcheret a acquis la nationalité belge le 2 septembre 1935, date de la transcription de l'acte de naturalisation de son père, et qu'il n'a pas répudié cette nationalité;

Attendu qu'aux termes de l'article 2 de la convention franco-belge du 12 septembre 1928 ne seront pas inscrits sur les listes de recrutement militaire français, avant l'âge de vingt-deux ans accomplis les Français devenus Belges de plein droit, en raison de l'acquisition de la nationalité belge par l'un de leurs parents;

Qu'ainsi Porcheret a été irrégulièrement inscrit sur les listes de recrutement le 3 mai 1937, alors qu'il n'était âgé que de dix-neuf ans;

Attendu que la découverte de la véritable nationalité de Porcheret est un fait nouveau et qu'il en résulte que c'est à tort qu'il a été condamné pour insoumission;

Qu'il y a lieu, dès lors, de casser le jugement précité;

Par ces motifs:

Déclare la demande en revision recevable et l'affaire en état;

Casse et annule le jugement en date du 16 mai 1940 du troisième tribunal militaire de Paris, qui a condamné Porcheret à une année d'emprisonnement pour insoumission;

Dit qu'il y a lieu à renvoi:

Ordonne l'affichage et la publication du présent arrêt, conformément à la loi;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe du tribunal militaire de Paris et que mention en sera faite en marge ou à la suite du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 6 mai 1949.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 29 juin 1949 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 29 juin 1949, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées.

Sont exclus de la Légion d'honneur à partir de la date du décret:

MM.

Roucou (Sylvain-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, en qualité de lieutenant au 81e R. I.

Valeyre (André-Lucien), chevalier de la Légion d'honneur du 27 novembre 1946, en qualité de lieutenant du corps des officiers de l'air.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

MM.

Dubois (Joseph-Thomas), médaillé militaire du 11 mai 1933, en qualité de soldat au 76e R. I.

Lesconnec (Frantz-Marie), médaillé militaire du 16 janvier 1916, en qualité d'adjudant en détachement d'armée de l'Atlantique, infanterie divisionnaire 25.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire:

MM.

Christien (Théophile-Louis), officier de la Légion d'honneur du 10 juillet 1947, médaillé militaire du 5 juin 1916, en qualité de soldat au 3e régiment de marche de zouaves.

Aussaresse (François-Louis), chevalier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1921, médaillé militaire du 28 avril 1915, en qualité de soldat au 56e régiment d'artillerie.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. **Georges** (Albert-Victor), médaillé militaire du 22 juin 1939, en qualité de soldat de 1re classe, 9e région.

Est suspendu pendant trois ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. **Plauchon** (Marcel-Albert), médaillé militaire du 20 octobre 1934, en qualité de soldat, C. M. d'infanterie d'Afrique n° 8.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 30 juin 1949 portant homologation d'une décision adoptée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les articles 15 et 16 de la loi organique du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie;

Vu la transmission, en date du 23 juin 1949, faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne :

« Décision reportant au 31 décembre 1949 la date d'expiration du maintien dans les lieux en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel, fixée au 30 juin 1949. »

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 30 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1949).

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

ACTIVE

Pour officier.

1 Bouffet (Raymond-Louis-André), chef de bataillon.

Pour chevalier.

1 Fourneux (Jacques-Léon-Marius-Martin), capitaine.
2 Jacquemain (Alfred-Eugène), capitaine.

Tableau de concours pour la médaille militaire (année 1949).

RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS

ACTIVE

1 Dubourcet (André-René-Albert), adjudant.
2 Gié (Yvon-Clovis-Georges), sergent-chef.
3 Marquine (Victor), sergent.
4 Schartzinger (Adolphe), sergent.
5 Fendrillon (René-Marcel), sergent.
6 Loiseau (Maurice-Louis), sergent.
7 Brantus (Jean), sergent-chef.
8 Charrière (Georges-Edmond), sergent-chef.
9 Briguon (Joseph-Georges), sergent.
10 Neale (Paul-Jean-Baptiste), sergent-chef.
11 Gris (René-Lucien), sergent.
12 Ramstein (Maurice-Jacques), sergent.
13 Desjeans (Marcel-Yvon), sergent.
14 Pujol (Paul), sergent-chef.
15 Lechat (Raoul-Maurice), sergent.
16 Mazurier (Théophile-Antoine), sergent.
17 Pobier (Jacques-Léon), sergent.
18 Palin (Charles-Marcel-Emile), sergent.
19 Mottie (Raoul-Pierre-Jean), sergent.
20 Lemaire (Pierre-Jean), sergent-chef.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 29 juin 1949 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prétoria.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gazel (Armand-Félix-Alexis), ministre plénipotentiaire de 2e classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Prétoria.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nombre de places mises au concours en 1949 pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres et date de l'examen.

Par arrêté en date du 17 juin 1949, le nombre de places mises au concours pour la section normale de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres est fixé à douze pour les élèves français et deux pour les élèves étrangers.

Les épreuves écrites du concours commenceront le 22 septembre 1949. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 juillet 1949, dernier délai.

Modification de l'arrêté du 16 septembre 1948 relatif au certificat d'études littéraires générales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948 relatif au certificat d'études littéraires générales;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 1948 susvisé est complété comme suit:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

1° *Etudes littéraires générales classiques.*

« *a*) Composition française (durée: quatre heures; coefficient: 2);

« *b*) Version latine ou grecque, au choix du candidat (durée: trois heures; coefficient: 1);

« *c*) Version grecque ou version de langue allemande ou anglaise ou arabe ou espagnole ou italienne ou portugaise ou russe, au choix du candidat (durée: trois heures; coefficient: 1),

ou composition d'histoire ou composition de géographie (durée: quatre heures; coefficient: 1).

« Pourront seuls choisir la version grecque comme troisième épreuve, les candidats ayant choisi la version latine comme deuxième épreuve.

2° *Etudes littéraires générales modernes.*

« *a*) Composition française (durée: quatre heures; coefficient: 2);

« *b*) Thème allemand ou anglais ou arabe ou espagnol ou italien ou portugais ou russe, au choix du candidat (durée: trois heures; coefficient: 1);

« *c*) Version de deuxième langue vivante étrangère (durée: trois heures; coefficient: 1), ou composition d'histoire ou composition de géographie (durée: quatre heures; coefficient: 1).

« La valeur de chaque épreuve est exprimée par une note variant de 0 à 20. A l'épreuve de composition française, une note égale ou inférieure à 6 est éliminatoire après délibération du jury et sauf décision contraire de celui-ci.

« Pour l'épreuve de composition française du certificat d'études littéraires générales classiques ou modernes, il sera proposé au choix du candidat trois sujets d'ordre général, un de caractère littéraire, un de caractère philosophique et un de caractère historique.

« La composition d'histoire du certificat d'études littéraires générales portera sur un ensemble de questions figurant au programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure et approuvé par le ministre de l'éducation nationale, sur la proposition de chaque faculté après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Suppression de la section commerciale du cours complémentaire de garçons d'Ermont (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 21 juin 1949, la section commerciale créée par arrêté du 25 juillet 1938 au cours complémentaire de garçons d'Ermont (Seine-et-Oise) a été supprimée.

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté du 29 juin 1949, Mme Meyerovitch, déjà en fonctions au centre national de la recherche scientifique à la date du concours de secrétaire d'administration qu'elle a subi avec succès, dispensée du stage, admise à se présenter aux épreuves d'admission qui ont eu lieu les 21 et 22 mars 1949, est titularisée en qualité de secrétaire d'administration, à compter du 29 septembre 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-863 du 29 juin 1949 modifiant le décret n° 46-2133 du 2 octobre 1946, modifié par le décret n° 49-667 du 16 mai 1949, portant règlement d'administration publique pour la fixation de la durée des fonctions et des conditions de renouvellement des membres du conseil national des assurances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, ensemble le décret du 2 octobre 1946, modifié par le décret du 16 mai 1949, portant règlement d'administration publique pour la fixation de la durée des fonctions et des conditions de renouvellement des membres du conseil national des assurances;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 2 octobre 1946, modifié par le décret du 16 mai 1949, est ainsi modifié:

« Les fonctions des membres du premier conseil national des assurances prendront fin le 31 décembre 1949 ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Nouvelles rémunérations des personnels de l'office des biens et intérêts privés.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les personnels de l'office des biens et intérêts privés, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	RÉMUNÉRATIONS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations 1948.
		francs.		francs.	francs.
Secrétaire général	Hors classe	255.000	630	101.600	709.000
	1re classe	240.000	595	90.375	675.000
	2e classe	228.000	560	78.900	643.000
	3e classe	216.000	525	69.675	601.000
Chef de groupe de section	Hors classe	210.000	450	40.425	550.000
	1re classe	195.000	430	38.425	523.000
	2e classe	180.000	410	39.225	486.000
	3e classe	165.000	390	38.675	457.000
Chef de section	Hors classe	150.000	360	40.300	462.000
	1re classe	138.000	345	43.900	367.000
	2e classe	129.000	330	43.425	343.000
	3e classe	120.000	315	40.775	307.000
Sous-chef de section	Hors classe	111.000	315	45.525	313.000
	1re classe	102.000	299	44.175	290.000
	2e classe	96.000	283	40.825	274.000
	3e classe	90.000	257	38.475	254.000
	4e classe	84.000	250	33.925	240.000
Vérificateur	Hors classe	90.000	250	31.425	247.500
	1re classe	85.500	242	30.325	238.000
	2e classe	81.000	234	29.225	228.000
	3e classe	75.500	226	28.800	216.500
	4e classe	72.000	218	26.700	209.500
	5e classe	67.500	210	26.100	198.500
	6e classe	63.000	202	24.625	190.000
	7e classe	58.500	194	23.450	182.000
	8e classe	54.000	185	21.975	173.500
Spécialiste	Hors classe	72.000	190	15.900	199.000
	1re classe	69.000	183	14.850	192.000
	2e classe	66.000	176	13.725	184.500
	3e classe	63.000	169	12.550	178.000
	4e classe	60.000	162	10.675	173.000
	5e classe	57.000	155	10.125	164.500
	6e classe	54.000	148	8.250	160.000
	7e classe	51.000	141	6.750	154.000
	8e classe	48.000	135	5.700	148.000
Secrétaire	Hors classe	54.000		12.675	164.000
	1re classe	51.000		10.875	158.000
	2e classe	48.000		9.000	151.500
	3e classe	45.000	(1)	7.500	144.000
	4e classe	42.000		6.825	134.500
	5e classe	39.000		5.950	123.500
	6e classe	36.000		3.400	118.000
Gardien de bureau	1re classe	42.000	145	13.125	140.500
	2e classe	41.000	140	12.375	135.500
	3e classe	40.000	134	10.450	132.500
	4e classe	39.000	128	9.325	127.000
	5e classe	38.000	122	7.325	124.000
	6e classe	37.000	116	5.325	121.000
	7e classe	36.000	110	3.400	118.000
Ouvrier 3e catégorie	1re classe	42.000	170	22.425	150.000
	2e classe	41.000	162	20.550	143.500
	3e classe	40.000	154	17.875	140.000
	4e classe	39.000	146	16.000	133.500
	5e classe	38.000	138	13.250	130.000
	6e classe	37.000	129	10.200	125.500
	7e classe	36.000	120	7.075	121.000
Concierge	Hors classe	36.000	145	16.375	131.000
	1re classe	34.500	137	14.875	123.500
	2e classe	33.000	128	12.450	117.500
	3e classe	31.500	119	10.575	109.500
	4e classe	30.000	110	8.150	103.500

(1) Echelonnement provisoire. L'application à cet emploi des majorations résultant de tranches ultérieures de reclassement sera subordonnée à l'intervention de mesures statutaires qui fixeront le nombre et l'importance des échelons définitifs.

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945. Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs.

Art. 3. — L'attribution des nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1949.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouveaux traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 à certains fonctionnaires de l'institution nationale des invalides.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains personnels titulaires relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (institution nationale des invalides),

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements résultant, pour certains fonctionnaires de l'institution nationale des invalides, des dispositions de l'arrêté du 24 décembre susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Secrétaire administratif.....	1re classe.....	150.000		48.550	450.000
	2e classe.....	140.000	(1)	41.750	400.000
	3e classe.....	130.000		30.375	387.000
	4e classe.....	120.000		19.325	325.000
	5e classe.....	105.000		11.475	277.000
	6e classe.....	96.000		4.000	235.000

(1) Echelonnement provisoire. L'application à cet emploi des majorations résultant d'une tranche ultérieure de reclassement sera subordonnée à l'intervention des mesures statutaires qui fixeront le nombre et la valeur des échelons définitifs, en application de l'article 34 du statut de la fonction publique.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires visés à l'article 1er du présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Pour le directeur du cabinet:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Nouvelles rémunérations applicables aux ingénieurs et agents contractuels de l'institut géographique national en service sur le territoire de la France metropolitaine.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture des crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires des services civils);

Vu le décret n° 49-1097 du 22 juillet 1949, modifié par les décrets n° 44-1148 du 8 mai 1944, n° 45-1255 du 11 juin 1945 et n° 46-2558 du 9 novembre 1946, fixant les rémunérations des ingénieurs et agents contractuels de l'institut géographique national;

Vu le décret n° 48-355 du 20 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 47-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 3 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisé, les nouvelles rémunérations des ingénieurs et agents contractuels de l'institut géographique national en service sur le territoire de la France métropolitaine sont fixées comme suit, à compter respectivement du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

Pour quatre d'entre eux: à une somme moyenne de 325.000 F dans la limite d'un maximum de 450.000 F, à compter du 1er janvier 1948, et à une somme moyenne de 361.000 F dans la limite d'un maximum de 551.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Pour huit d'entre eux: à une somme moyenne de 234.000 F dans la limite d'un maximum de 288.000 F, à compter du 1er janvier 1948, et à une somme moyenne de 275.000 F dans la limite d'un maximum de 329.000 F, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Est incorporé dans la rémunération des agents visés par le présent arrêté, à compter du 1er janvier 1948, en exécution de l'article 1er du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, le montant d'un complément provisoire de traitement institué par le décret du 20 février 1948.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire autre que l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les prestations familiales de droit commun ne peut être accordé aux agents visés par le présent

arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNIT.

Visa par les contrôleurs d'Etat et missions de contrôle, des marchés de diverses entreprises nationales et de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 49-484 du 8 avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement pour l'exercice 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant au delà duquel les marchés passés par les entreprises visées à l'article 12 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 devront recevoir le visa préalable des contrôleurs d'Etat ou des missions de contrôle placés auprès de ces entreprises est fixé à 50 millions de francs.

Toutefois, les marchés des houillères de bassin inférieurs à ce montant, mais dont la passation excède la compétence du directeur général, sont également soumis au visa prévu à l'alinéa précédent.

Art. 2. — Les marchés ou actes d'engagement ayant pour effet de lancer une opération nouvelle, dont le montant total sera supérieur à 50 millions de francs seront, par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article précédent, soumis au visa, quel que soit leur montant.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1949.

MAURICE PETSCHE

Epreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu les décrets nos 47-1236 et 47-1237 du 7 juillet 1947 relatifs à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et des administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif prévu à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Une composition française du niveau du brevet élémentaire (coefficient: 2; durée: trois heures);

2° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient: 2; durée: deux heures);

3° Une dictée du niveau du brevet élémentaire ou la correction d'un document comportant des fautes d'orthographe (coefficient: 1);

4° Une interrogation écrite sur l'organisation et les attributions de l'administration centrale des finances (coefficient: 1; durée: deux heures).

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 29 juin 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de la Nation.

Par décision du 17 juin 1949, est cité à l'ordre de la Nation (à titre posthume):

LELONG (Pierre-Paul), général de brigade, ex-gouverneur militaire de la Corse, avec le motif suivant: officier général des troupes coloniales au prestigieux passé militaire. Après s'être remarquablement comporté au feu en 1914 et 1915, a brillamment participé aux opérations du Levant et du Maroc. Fidèle aux traditions de son arme, a servi avec autant d'enthousiasme que d'abnégation sur la plupart des territoires de notre empire, se signalant sans cesse par ses qualités de chef et d'administrateur. Commandant de régiment en 1939-1940, s'est, après l'armistice, consacré utilement à la coordination des mouvements de résistance nord-africains. Ayant rejoint Gibraltar le 8 septembre 1942, s'est aussitôt engagé dans les forces françaises libres. D'abord chargé de mission spéciale à Madagascar, a participé ensuite à la campagne de Tunisie, se distinguant avec la 1re division française libre. Nommé commandant supérieur à Madagascar, puis gouverneur militaire de la Corse, a été tué le 22 mai 1947 dans un accident survenu alors qu'il allait se rendre compte personnellement de l'installation d'un nouveau service. Grand officier de la Légion d'honneur, plusieurs fois cité et blessé.

Décret du 29 juin 1949 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juin 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 juin 1949 portant que la promotion dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu dans la Légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang du 30 septembre 1948:

AU GRADE D'OFFICIER

(Pour prendre rang du 30 septembre 1948.)

CONTINGENT SPÉCIAL

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

PILON (Franciscque-Marius), capitaine; 29 ans 5 mois de services, 7 ans 5 mois de campagnes, 5 citations, 32 ans 10 mois de bonifications pour services aériens commandés. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Décret du 29 juin 1949 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juin 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 juin 1949 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang du 31 décembre 1948:

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 31 décembre 1948.)

CONTINGENT SPÉCIAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

RAVIER (Georges-Jean), capitaine; 22 ans 4 mois de services, 10 ans 3 mois de campagnes, 19 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. Médaille militaire du 31 mars 1935.

GUNTZ (François-Xavier-Louis), lieutenant; 16 ans 11 mois de services, 4 ans de campagnes, 15 ans 1 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 citation.

CONTINGENT NORMAL

I. — **Corps des officiers de l'air.**

Officier en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

LION (Marcel), sous-lieutenant; 18 ans 3 mois de services, 5 ans 1 mois de campagnes, 22 ans 9 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 citation. Médaille militaire du 25 mars 1943.

II. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

GUILLAUME (Raymond-Félix), lieutenant; 23 ans 10 mois de services, 7 ans 9 mois de campagnes, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 13 mars 1941.

Décret du 29 juin 1949 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juin 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 juin 1949 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la Légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang du 31 décembre 1947:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

AU GRADE DE CHEVALIER

CONTINGENT SPÉCIAL

Corps des officiers de l'air.

Officiers en congé du personnel navigant concourant avec l'armée active.

(Ordonnance du 19 juillet 1943.)

JACOB (Jean-Gabriel), lieutenant; 21 ans 2 mois de services, 10 ans 7 mois de campagnes, 1 blessure de guerre, 3 citations, 14 ans 3 mois de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans 2 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

(Loi du 5 avril 1946.)

DE PHILIP (Jehan-Marie-Raymond), capitaine; 18 ans 10 mois de services, 5 ans 11 mois de campagnes, 1 citation, 19 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés.

Décret du 29 juin 1949 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juin 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 juin 1949 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans la légion d'honneur avec traitement, pour prendre rang du 14 juillet 1948:

AU GRADE DE CHEVALIER

(Pour prendre rang du 14 juillet 1948.)

CONTINGENT NORMAL

I. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

DELFAUD (Pardoux-Joseph), capitaine; 29 ans 8 mois de services, 5 ans 9 mois de campagnes. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

II. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Officier dégagé des cadres concourant avec l'armée active.

(Loi du 5 avril 1946.)

SALABERT (Jean), capitaine; 31 ans 4 mois de services, 4 ans 10 mois de campagnes. Médaille militaire du 15 décembre 1932.

Décret du 29 juin 1949 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (armée de terre, active).

Par décret en date du 29 juin 1949, M. Resper (Kaj-Rattenborg) est admis dans la légion étrangère avec le grade de lieutenant d'infanterie d'active à titre étranger.

Décret du 29 juin 1949 portant modification à un précédent décret.

Par décret en date du 29 juin 1949, l'article 2 du décret du 27 mai 1949 portant modification à un précédent décret, promotions et nominations en faveur d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (9e série) est modifié comme suit:

Sont promus et nommés aux grades ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Rayer: « Saint-Raymond (Michel-Jean-Pierre), Cottias (Jacques-François-René) ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Après: « Jolibois (François-Paul-Louis-Antoine) », ajouter: « Saint-Raymond (Michel-Jean-Pierre) ».

Après: « Bonnard (Pierre-Etienne) », ajouter: « Cottias (Jacques-François-René) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

Rayer: « Juzaud (Guy-Pierre) ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Après: « Richard (Albert-Pierre-Auguste) », ajouter: « Juzaud (Guy-Pierre) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Rayer: « Juzaud (Guy-Pierre) ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Après: « Richard (Albert-Pierre-Auguste) », ajouter: « Juzaud (Guy-Pierre) ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

Rayer: « Le Roy (Roger-Joseph) ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

Avant: « Terzian (Edouard) », ajouter: « Le Roy (Roger-Joseph) ».

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1948.)

Après: « Queyron (Emile-Auguste) », ajouter: « Mentec (Jean-Gildas-Marie) ».

(Pour prendre rang du 1er mai 1949.)

Rayer: « Mentec (Jean-Gildas-Marie) ».

Décret du 29 juin 1949 portant régularisation de la situation d'un officier de réserve d'infanterie.

Par décret en date du 29 juin 1949, les dispositions du décret du 18 février 1946 portant nominations dans les réserves sont annulées en ce qui concerne M. Roger (Marcel-Edmond).

M. Roger (Marcel-Edmond) est nommé dans les réserves, avec le grade de chef de bataillon d'infanterie, à compter du 25 mars 1946.

Décret du 29 juin 1949 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 29 juin 1949, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant du génie Zambeaux (Paul-Gabriel-Georges).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 29 juin 1949 portant modification au décret du 3 août 1946.

Par décret en date du 29 juin 1949, le décret du 3 août 1946 portant promotions dans l'armée de terre (active et réserve) des militaires ex-déportés politiques rapatriés est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. Dubicq (Charles).

Lire:

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

M. le chef de bataillon Dubicq (Charles).

Décret du 29 juin 1949 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre, active).

Par décret en date du 29 juin 1949, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le capitaine du génie Coignet (René-Louis-Lucien), est acceptée.

L'officier désigné au précédent article est nommé, avec son grade, dans le corps des officiers de réserve du génie, à dater du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 29 juin 1949 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (génie).

Par décret en date du 29 juin 1949, est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre M. le lieutenant de réserve du génie Suraud (François-Pierre-Emile).

M. le lieutenant de réserve du génie Suraud (François-Pierre-Emile), est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient.

Par arrêté du 22 juin 1949, sont promus dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Dunstetter (Lucien), officier d'administration, pour compter du 1er janvier 1949.

Parot (Jean), officier d'administration, pour compter du 1er avril 1949.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Kessler (Marthe), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Lefevre (Raymonde), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Faurie (Hélène), infirmière, pour compter du 1er avril 1949.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Chauray (Renée), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Lalut (Marie-Louise), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Goyet (Jocelyne), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Surget (Geneviève), préparatrice en pharmacie et infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.

Vibart (Armand), infirmier, pour compter du 1er janvier 1949.

Delprat (Hélène), secrétaire, pour compter du 1er juillet 1949.

Juge (Renée), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.

Maniccia (Marthe), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.
Mangin (Simone), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.
Miroir (Roger), conducteur auto, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Brochard (Simone), infirmière, pour compter du 1er janvier 1949.
Marsoux (Andrée), comptable, pour compter du 1er janvier 1949.
Lucas (Marie-Madeleine), infirmière, pour compter du 1er avril 1949.
Reveillon (Zélie), ambulancière, pour compter du 1er avril 1949.
Guyomarc'h (Louis), mécanicien dentiste, pour compter du 1er juillet 1949.
Hentschel (Armand), préparateur en pharmacie, pour compter du 1er juillet 1949.
Pivonet (Denise), secrétaire, pour compter du 1er juillet 1949.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Calmels (Geneviève), infirmière, pour compter du 1er juillet 1949.
Lelièvre (Bernard), conducteur, pour compter du 1er janvier 1949.
Luc (André), infirmière, pour compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du 22 juin 1949, sont reclassés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, au titre des références présentées ou des emplois occupés, pour compter des dates ci-après mentionnées:

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Bufferie (Irma), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Defendini (Dominique), infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Guyot (Jeanne), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Masquelier (Jacques), infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Noemi (Berthe), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Patillaud (Marie), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.
Pouze (Irène), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 1er janvier 1949.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Renvoise (Lucien), pharmacien auxiliaire pour compter du 1er janvier 1949.
Courcelle (Geneviève), infirmière, pour compter du 1er avril 1949.
Deloison (Marcelle), infirmière, pour compter du 1er avril 1949.

Par arrêté du 22 juin 1949, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Flevet (Yvonne), pharmacienne, pour compter du 16 avril 1949.

Au grade d'attaché de 1re classe de liaison administrative.

Macaigne (Jacques), médecin auxiliaire, pour compter du 15 mai 1949.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Bonnet (Marie-Antoinette), infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 15 mai 1949.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Duchez (Suzanne), secrétaire dactylographe, pour compter du 1er avril 1949.
Ngoc (Louis), secrétaire aide-comptable, pour compter du 8 avril 1949.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Manseau (Françoise), secrétaire dactylographe, pour compter du 15 avril 1949.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Bulzoni (Joseph), conducteur auto, pour compter du 1er mai 1949.

Exceptionnellement, la durée du contrat de l'agent de 2e classe de liaison administrative Duchez (Suzanne) est limitée à un an.

Par arrêté en date du 22 juin 1949, sont nommés dans le corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter de la veille de leur embarquement, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Au grade d'officier adjoint de liaison administrative.

Dalibot (André), pharmacien.
Michelin (Suzanne), chirurgien dentiste.

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Ducos (Roger), officier d'administration.

Au grade d'attaché stagiaire de liaison administrative.

Cacciaguerra (Urbain), officier d'administration.
Cos (Lucien), officier d'administration.

Au grade d'agent de 1re classe de liaison administrative.

Gasquet (Simone), manipulatrice radio.

Au grade d'agent de 2e classe de liaison administrative.

Redin (Jean), infirmier.

Au grade de commis de 1re classe de liaison administrative.

Faraut (René), infirmier.
Mariotti (Louis), infirmier.
Seubert (Elouard), secrétaire, dactylographe comptable.

Au grade de commis de 2e classe de liaison administrative.

Carabin (Luc), conducteur d'auto.
Gressin (Paulette), sténodactylographe.

(Pour compter du 1er mai 1949.)

Au grade d'attaché de 2e classe de liaison administrative.

Caron (Lucienne), secrétaire.

Par arrêté du 22 juin 1949, est résilié d'office le contrat d'engagement de Mme Bajeik (Marie-Thérèse), épouse Baron, commis de 1re classe, pour compter du 1er mai 1949.

Mme Baron, née Bajeik, est tenue de reverser au budget ordinaire des services communs de l'Indochine, le prix de son passage de Marseille à Saigon.

Par arrêté du 22 juin 1949, est acceptée, pour compter de la date de la notification à l'intéressé, la démission de M. Cuttier (Marcel), attaché de 1re classe administrative.

M. Cuttier (Marcel) est tenu de reverser au budget ordinaire des services communs de l'Indochine le prix de son passage de Marseille à Saigon.

Par arrêté du 22 juin 1949, sont radiés du corps militaire de liaison administrative pour l'Extrême-Orient, pour compter des dates ci-après mentionnées, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent:

Officiers de 3e classe de liaison administrative.

Massoutier (Jacques), pour compter du 30 juin 1949.
Meynard (Max), pour compter du 21 mars 1949.

Officiers adjoints de liaison administrative.

Barroux (Yvette), pour compter du 24 juillet 1949.
Dementhon (Paul), pour compter du 30 juillet 1949.
Capmas (Bertrand), pour compter du 7 août 1949.
Frédric (Georges), pour compter du 16 avril 1949.
Joudrier (Claude), pour compter du 16 avril 1949.

Attaché de 1re classe de liaison administrative.

Laurens (Lucien), pour compter du 16 janvier 1949.

Agents de 1re classe de liaison administrative.

Alavoine (Paulette), pour compter du 5 juillet 1949.
Dimitroff (Olga), pour compter du 12 août 1949.
Pigneux (Camille), pour compter du 3 juillet 1949.

Agents de 2e classe de liaison administrative.

Orsini, née Lousteau (Janine), pour compter du 16 mai 1949.

Commis de 1re classe de liaison administrative.

Davy (Fernand), pour compter du 5 août 1949.
Dugas (Denise), pour compter du 24 juillet 1949.
Fradet (Micheline), pour compter du 21 juin 1949.
Lelièvre (Bernard), pour compter du 15 mai 1949.

Commis de 2e classe de liaison administrative.

Davy (Agnès), pour compter du 5 août 1949.
Royaux (Antoinette), pour compter du 5 juillet 1949.

Armée de l'air (active).

Par décisions en date des 24, 28 mai et 1er, 3, 4, 7, 8, 10 et 13 juin 1949, les officiers désignés ci-après sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite:

I. — POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE

(Sur demande, art. 9, loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 10 novembre 1949.)

M. le sous-lieutenant Le Fur (Jean-André), né le 16 novembre 1924.

II. — PAR LIMITE D'AGE

(Ordonnance du 18 août 1945.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

(A compter du 11 septembre 1949.)

M. le commandant de Stolgane (Alexandre), né le 11 septembre 1897.

Corps des officiers des services administratifs de l'air.

(A compter du 11 avril 1949.)

M. le capitaine Vergondy (Hippolyte-Marie), né le 11 avril 1899.

(A compter du 17 avril 1949.)

M. le capitaine Beaussart (Oscar-Benoit-César), né le 17 avril 1899.

(A compter du 8 septembre 1949.)

M. le lieutenant Minet (René-Marius), né le 8 septembre 1901.

(A compter du 20 septembre 1949.)

M. le capitaine Giudicelli (Gratien), né le 20 septembre 1899.

III. — A L'EXPIRATION DU CONGÉ DÉFINITIF DU PERSONNEL NAVIGANT

a) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (art. 6 et 16).

(A compter du 1er septembre 1949.)

M. le lieutenant-colonel Léonetti (François-Jean), né le 6 février 1907.

M. le commandant Bastien (Alain-Louis-André), né le 4 avril 1908.

M. le commandant Bouysse (Raymond), né le 26 avril 1906.

M. le commandant Burin des Roziers (Hubert-Aimable-Marie), né le 3 janvier 1907.

M. le commandant Cretin (Charles-Marie-Pierre), né le 24 novembre 1905.

M. le commandant Dailly (Roger-Marie), né le 23 février 1906.

M. le commandant Herson (Pierre-Charles), né le 21 avril 1908.

M. le commandant Le Brun (Jean-Charles-Edmond), né le 4 février 1907.

M. le commandant Lyon (Jean-Baptiste-Marie), né le 21 août 1907.

M. le capitaine Gegout (Robert-André), né le 22 mai 1910.

M. le capitaine Gosset (René-Joseph-Louis), né le 26 février 1908.

M. le capitaine de Philip (Jehan-Marie-Raymond), né le 13 janvier 1911.

M. le lieutenant Richard (Roland-Alfred), né le 7 février 1910.

M. le sous-lieutenant Gorse (Georges-André), né le 23 novembre 1911.

M. le sous-lieutenant Kandel (Jean-Georges), né le 20 avril 1909.

M. le sous-lieutenant Peyrard (Raymond-Auguste-François), né le 10 septembre 1909.

b) Loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (art. 7 et 16).

(A compter du 1er septembre 1949.)

M. le commandant Bonhomme (Léon-Joseph-Marie-Clément), né le 14 mars 1910.

M. le commandant Boursaus (Georges-Charles), né le 26 juillet 1910.

M. le commandant Jobert (Marcel-Paul), né le 1er mars 1907.

M. le lieutenant Guntz (François-Xavier-Louis), né le 2 octobre 1910.

M. le lieutenant Henaut (Paul-Léon-Georges-Fernand), né le 18 octobre 1909.

M. le sous-lieutenant Berger (André-Léon-Joseph), né le 16 novembre 1910.

M. le sous-lieutenant Bis (Victor-Paul), né le 23 mars 1910.

M. le sous-lieutenant Grunewald (Auguste-Robert-Gustave), né le 22 juillet 1910.

(A compter du 15 septembre 1949.)

M. le sous-lieutenant Boniface (Antoine-Marie-Alexandre), né le 31 janvier 1913.

(A compter du 16 septembre 1949.)

M. le capitaine Bardet (Joseph-Raymond), né le 18 décembre 1910.

(A compter du 19 septembre 1949.)

M. le sous-lieutenant Thiebaut (Georges-Alix), né le 23 avril 1912.

c) Loi n° 517 du 11 octobre 1943.

(A compter du 27 septembre 1949.)

M. le commandant Reverdy (Léon-François), né le 28 mars 1898.

d) Ordonnance du 19 juillet 1943 (art. 4).

(A compter du 23 septembre 1949.)

M. le capitaine Leclère (Charles-Alfred), né le 23 mars 1906.

Inscription au tableau d'avancement (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant).

Par décision du 24 juin 1949, M. l'aspirant de réserve Rémond (Jacques-Paul-André) ayant satisfait aux épreuves du concours d'admission à servir en situation d'activité sur contrat, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve (corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant).

Il sera classé parmi les candidats du cadre navigant déjà inscrits par décision du 22 avril 1949 (*Journal officiel* du 5 mai 1949) entre MM. du Boisguehenneuc (Hervé-Louis) et Garnier (Maurice-Louis-André).

Tableau de départ colonial du 1er juillet 1949.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard pour le 15 juillet 1949, les certificats d'aptitude réglementaires (état modèle « C » recto et verso).

Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Massu (Jacques), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 29 octobre 1946 (1).

Lieutenants-colonels.

MM.

Fouquet (Lucien), E. M. P. I. C., direction des troupes coloniales. — 17 septembre 1946.

Léopold (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 21 août 1947.

Peltier (Jean), E. M. P. I. C., état-major de la division de Casablanca A. F. N.). — 9 novembre 1948.

(1) Date de prise de rang.

Chefs de bataillon.

MM.

Taix (Lucien), E. M. P. I. C., état-major de la division de Fez. — 17 septembre 1946 (1).

Fillet (Jean), E. M. P. I. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 17 septembre 1946.

Mevel (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 27 juillet 1947.

Peytavin (Jean), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole (rang M. Toulouse). — 1er octobre 1947.

Capitaines.

MM.

Morineau (Jacques), affaires indigènes du Maroc. — 21 juin 1946.

Cazes (Henri), école d'état-major. — 24 juillet 1946.

Roudier (Georges), école d'état-major. — 29 juillet 1946.

Cazabon (Louis), école d'état-major. — 25 août 1946.

Lecointe (Marc), école d'état-major. — 28 août 1946.

Larbaletrier (André), école d'état-major. — 17 septembre 1946.

Berge (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 19 septembre 1946.

Sabattier (Renaud), école d'état-major. — 9 octobre 1946.

Clément (Frantz), école d'état-major. — 9 janvier 1947.

Arnauld (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 19 mars 1947.

Cogordan (Charles), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 6 juin 1947.

Etienne (Jean), école d'état-major. — 9 juin 1947.

Pinasseau (François), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 27 juin 1947.

Vallon (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 28 août 1947.

Fouchier (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.

Saffore (Henri), base Marseille, annexe de Port-Vendres. — 27 août 1947.

Remy (Alexandre), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 27 août 1947.

Maulbon d'Arbaumont (Jean), 1er régiment de marche du Tchad. — 6 septembre 1947.

Moulie (Robert), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 27 septembre 1947.

Roussel (Albert), école d'état-major. — 26 novembre 1947.

Mourrut (Paul), école d'état-major. — 11 décembre 1947.

Pechberty (Jean), école d'état-major. — 7 février 1948.

Clery (Roger), école d'état-major, 7 février 1948.

Petitjean (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 14 juin 1948.

Scola (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 10 juillet 1948.

Allard de Grandmaison (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 9 août 1948.

Lamour (Raymond), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 26 août 1948.

Laurent (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 23 septembre 1948.

Cornière (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 13 décembre 1948.

Picard (Pierre), école d'état-major (A. F. N. — 31 novembre 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Bonnaire (François), régiment colonial des transmissions. — N'a jamais servi.

Doyen (Emile), régiment colonial des transmissions. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

Antonini (Abel), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 janvier 1947 (séjour interrompu) (1).

Casteres (Louis), E. M. P. I. C., organe central F. F. L. — 27 août 1947.

Vallin (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 11 décembre 1947.

Lespiau (Roger), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 23 décembre 1947.

Bouteiller (Robert), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 décembre 1947.

Ducreuzet (Gilbert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 janvier 1948.

Daunis (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 7 janvier 1948.

Candy (Germain), régiment colonial de chasseurs de chars. — 8 janvier 1948.

Dolce Rocca (Cyprien), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 8 janvier 1948.

Laurent (Paul), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 janvier 1948.

Jeandot (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 10 janvier 1948.

Schoumacker (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 10 juillet 1948.

Gey (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 9 août 1948.

Charpentier (René), 3e régiment d'infanterie coloniale (A. F. N.). — 13 décembre 1948.

Tiyer (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 8 janvier 1949.

Feyler (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 12 février 1949.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Busquet (Daniel), école supérieure de guerre, Paris (chef d'escadron au tableau d'avancement). — 12 décembre 1946.

Chefs d'escadrons.

MM.

Perramond (Hugues), école d'application d'artillerie. — 4 juillet 1946.

Castaing (Jacques), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 27 août 1947.

Patau (Jacques), centre d'instruction d'opérations amphibies, Arzew. — 26 octobre 1947.

Capitaines.

MM.

Borgnes-Debat (Raymond), école d'état-major. — 31 mai 1945.

Barbe (Jean), E. M. P. A. C., unité cadres d'artillerie 511. — 10 janvier 1948.

Fouquet (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (A. F. N.). — 25 novembre 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Rossigneaux (Michel), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — N'a jamais servi.

Tonson (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — N'a jamais servi.

Prevot (Jacques), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 22 novembre 1947.

Foly (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 11 décembre 1947.

Voillot (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 11 décembre 1947.

Rolland (Pierre), groupe d'artillerie d'observation aérienne no 1. — 7 janvier 1948.

Codaccioni (Antoine), E. M. P. A. C., ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), établissement du matériel, Marseille. — 7 janvier 1948.

Belloli (Yves), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 22 février 1948.

Eid (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 février 1948.

Jacomy (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 22 février 1948.

(1) Date de prise de rang.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Lieutenant.

M. Vincent (François), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 25 janvier 1949 (1).

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Martinez (Jean), bataillon colonial autonome du matériel. — 6 mai 1948.

OUVRIERS D'ÉTAT. — ARMEMENT

Capitaine.

M. Mace (Pierre), bataillon colonial autonome du matériel. — 11 octobre 1948.

Sous-lieutenant.

M. Duprat (Pierre), bataillon colonial autonome du matériel. — 28 octobre 1946.

OUVRIERS D'ÉTAT. — AUTOMOBILE

Capitaine.

M. Parizot (Jean), bataillon colonial autonome du matériel (lieutenant au tableau d'avancement). — 5 décembre 1947.

Lieutenants.

MM.

Fevre (Robert), bataillon colonial autonome du matériel. — 27 août 1947.

Hougnières (Henri), bataillon colonial autonome du matériel. — 11 décembre 1947.

TRANSMISSIONS

Capitaine.

M. Emourgeon (Paul), régiment colonial des transmissions (lieutenant au tableau d'avancement). — 28 avril 1947.

Lieutenants.

MM.

Camelin (Robert), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 8 mai 1948.

Eteve (André), 49e bataillon de transmissions (T. O. A.) (lieutenant des transmissions métropolitaines en instance d'intégration dans le S. M. B. C.).

D. — Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenants.

MM.

Geoffroy (Raymond), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord (A. F. N.). — 30 juin 1948.

Ménard (Francis), centre administratif des troupes coloniales en Afrique du Nord (A. F. N.). — 26 décembre 1948.

E. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant de 2e classe.

M. Guilloux (Jules), direction de l'intendance de la 4e région militaire. — 5 mai 1947.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Buttet (Gaston), 32e région militaire. — 9 août 1947.

Capitaine.

M. Jaubert (Marie), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 7 août 1946.

(1) Date de prise de rang.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Chauvet (Bernard), direction des troupes coloniales, service administratif. — 10 septembre 1947 (1).

Orsini (Altibello), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires. — 10 mai 1948.

Colde (Emile), 8e région militaire. — 18 juin 1948.

F. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Terramorsi (Albert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 octobre 1948.

Commandants.

MM.

David (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 16 novembre 1947.

Helary (François), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 19 avril 1948.

Lansade (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 4 juin 1948.

Soubde (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — 13 juin 1948.

Canbet (Pierre), hôpital militaire 291. — 26 juin 1948.

Capitaines.

MM.

Besseige (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce. — 22 août 1947.

Boithias (René), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 28 mai 1948.

Rouan (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 29 mai 1948.

Barcille (Max), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 juin 1948.

Rannou (Christophe), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 5 juin 1948.

Vuillet (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), mis à la disposition de la direction du service de santé de la 9e région militaire. — 6 juin 1948.

Labbé (Pierre), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 6 juin 1948.

Lagarde (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables. — 13 juin 1948.

Laigret (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), mis à la disposition de la direction centrale des services de santé des armées, hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce. — 13 juin 1948.

Perrot (Marcel), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 14 juin 1948.

Varon (Maurice), 12e groupe autonome d'artillerie coloniale. — 16 juin 1948.

Bernot (Joseph), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour ordre), mis à la disposition de la direction du service de santé de la 7e région militaire. — 26 juin 1948.

Lhoiry (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 26 juin 1948.

Grappin (Guy), hôpital militaire 294. — 27 juin 1948.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Bergot (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à la direction du service de santé colonial (cadres), Paris. — 20 juin 1948.

(1) Date de prise de rang.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.

Cousin (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 4 janvier 1948 (1).

Marc (Ernest), école d'application du service de santé des troupes coloniales (hors cadres), au ministère de la France d'outre-mer, direction du service de santé colonial. — 9 mars 1948.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Jeanne (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 juin 1947.

Carlier (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 juin 1947.

Lévêque (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 janvier 1948.

Gimenes (Albert), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Noguera (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Lasne (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Delon (Jean), régiment colonial des transmissions. — 24 janvier 1948.

Jouan (Amédée), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 janvier 1948.

Lassalas (Max), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 30 janvier 1948.

Dupre (Gaston), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (Afrique française noire). — 8 juin 1948.

Molis (Henri), 8e bataillon d'infanterie coloniale (volontaire).

Auge (Eugène), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire).

Adjudants.

Maestracci (Laurent), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 février 1947.

Serre (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 6 octobre 1947.

Federici (Augustin), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 22 janvier 1948.

Descreux (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 janvier 1948.

Choisel (Julien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Isern (Etienne), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Canuet (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Strelcher (Auguste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Ducornet (Armand), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 janvier 1948.

François dit Audisio (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 janvier 1948.

Male (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 28 janvier 1948.

Larmusiaux (Lucien), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 5 février 1948.

Broussard (Jean-Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 5 février 1948.

Michaud (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 février 1948.

Buton (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 5 février 1948.

Studie (Willie), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (Afrique française noire). — 21 août 1948.

Cristelli (Philippe), 4e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Loots (Charles), 24e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Battesti (Yves), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire).

(1) Date de prise de rang.

Basnières (Camille), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Come (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Blazy (André), régiment de marche du Tchad (volontaire).

Sergents-majors.

Friscourt (Roland), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 21 mars 1947 (1).

Succingeas (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (Afrique française noire). — 16 février 1948.

Colin (Marcel), régiment de marche du Tchad. — 23 janvier 1948.

Biloque (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars. — 3 février 1948.

Biret (Maximilien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 février 1948.

Vicat (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Dubois (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Sergents-chefs.

Guidicelli (Pascal), régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Roussel (Albert), 8e bataillon d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

Filippi (Augustin), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 26 février 1946.

Bonnet (Paul), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 6 janvier 1947.

Vaugein (Eloi), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 6 février 1947.

Bloud (Raymond), centre de rassemblement et de transition colonial dans la métropole. — 17 mars 1947.

Feracci (François), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 5 mai 1947.

Bernelin (Paul), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 août 1947.

Delamon (Augustin), 4e régiment d'infanterie colonial. — 12 septembre 1947.

Bolta (Raymond), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 18 novembre 1947.

Inchelin (Maurice), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 janvier 1948.

Tourisson (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 23 janvier 1948.

Marcos (Faustin), régiment colonial de chasseurs de chars. — 23 janvier 1948.

Cotet (Franck), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Boukols (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Corso (Albin), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Cougnenc (René), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Franc (Antoine), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Orosco (Benoît), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Penniello (Léopold), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Proton (Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Saly (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 23 janvier 1948.

Paoli (Jacques), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 23 janvier 1948.

Mejean (Marcel), régiment de marche du Tchad. — 23 janvier 1948.

Fièvre (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 29 janvier 1948.

Vandenabielle (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 30 janvier 1948.

Fournier (Pierre), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 3 février 1948.

Dousseron (Régis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 février 1948.

(1) Date de prise de rang.

Liénard (Marcel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 février 1948 (1).

Bailly (Jean-Marie), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 4 février 1948.

Galeazzi (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 4 février 1948.

Lacaze (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars. — 4 février 1948.

Fendeleur (Roger), 2e régiment de tirailleurs sénégalais. — 4 février 1948.

Degand (Juneval), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 5 février 1948.

Touzerie (Robert), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Monthuy (Jean), régiment colonial des transmissions (volontaire).

Larricq (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Le Ruz (Olivier), 24e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Costes (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire).

Meyzonnier (François), 3e régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Sérès (Antoine), 1er régiment d'infanterie coloniale (volontaire).

Verdier (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

Seyer (Serge), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

B. — **Arme blindée.**

Adjudant.

Clément (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 30 juin 1948.

Sergents-chefs.

Doppler (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 29 juin 1948.

Duda (Joseph), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 29 juin 1948.

Valette (Roger), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 30 juin 1948.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Delsalle (Henri), régiment colonial des transmissions. — 18 mai 1948.

Adjudant.

Decoudun (Guy), régiment colonial des transmissions. — 16 mai 1947.

Sergents-chefs.

Bordanell (Jean), régiment colonial des transmissions. — N'a jamais servi.

Strachli (Marcel), régiment colonial des transmissions. — 21 mai 1947.

Sow Abdoulaye, régiment colonial des transmissions. — 12 février 1948.

Sergents.

Gory (François), régiment colonial des transmissions. — 22 février 1948.

Joly (Jean), régiment colonial des transmissions. — 22 février 1948.

Coucouroux (Robert), régiment colonial des transmissions. — 22 juillet 1948.

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Grimaud (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 23 janvier 1948.

Vanson (Henri), 12e groupe d'artillerie antiaérienne colonial. — 23 janvier 1948.

Rousse (Roger), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole. — 23 janvier 1948.

Schmitt (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 31 janvier 1948.

(1) Date de prise de rang.

Issorel (Albert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 29 février 1948 (1).

Luciani (Paul), 7e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

Lescot (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (volontaire).

Adjudants.

Stephani (Maxime), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 2 janvier 1944.

Hocquet (Edmond), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 23 janvier 1948.

Riedinger (Henri), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 3 février 1948.

Franc (Jean), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 4 février 1948.

Chaplain (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — 6 février 1948.

Juré (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (A. F. N.). — 18 mai 1948.

Durand (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux (volontaire).

Maréchal des logis-major.

Hubert (Claude), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

Maréchaux des logis chefs.

Denner (Pierre), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 4 mai 1947.

Mathieu (Paul), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 4 février 1948.

Toussaint (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 24 février 1948

Hennequin (Albert), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 7 mars 1948.

Abet (Jean), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 15 mars 1948.

Bobo (Charles), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 15 mars 1948.

Pollet (André), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (volontaire).

Brouquier (Félix), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

MARÉCHAL FERRANT

Marechal des logis chef.

Brument (Henri), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire).

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Adjudants-chefs.

Georges, dit Demaison (Michel), compagnie autonome de sapeurs d'infanterie coloniale. — 11 juin 1947.

Lefebvre (Marceau), régiment colonial des transmissions. — 26 octobre 1947.

Peraud (Robert), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 22 février 1948.

Rocchi (Jean), école d'application d'artillerie Idar-Oberstein. — 24 février 1948.

Jaffray (Charles), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 30 mai 1948.

Adjudants.

Andreani (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 26 janvier 1944.

Fiorentin (André), bataillon colonial autonome du matériel. — 24 novembre 1948.

Bardine (Maurice), bataillon colonial autonome du matériel. — 30 novembre 1948.

Maréchal des logis-major.

Fournier (Jean), bataillon colonial autonome du matériel. — 24 février 1948.

(1) Date de prise de rang.

Maréchaux des logis chefs.

Massoulard (Raymond), régiment colonial de chasseurs de chars. — 24 février 1948 (1).

Fortune (Jean), bataillon colonial autonome du matériel. — 31 mars 1948.

Bobinet (Lucien), école d'application d'artillerie Idar-Oberstein. — 19 avril 1948.

Weber (Othon), bataillon colonial autonome du matériel. — 9 mai 1948.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants-chefs.

Cavare (Edmond), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris. — 11 mai 1946.

Antonini (André), annexe dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 9 janvier 1947.

Médard-Beraud (Samuel), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 11 décembre 1947.

Adjudants.

Gay (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 24 juin 1946.

Rigaud (Jean), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 3 avril 1948.

Sergent-chef.

Perraut (André), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 17 août 1946.

G. — Chancellerie coloniale.

Adjudants.

Cocusse (Georges), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 21 janvier 1946.

Martin (Hilaire), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 22 septembre 1946.

Sergent-major.

Mezaltatin (Simon), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 17 septembre 1946.

Sergent-chef.

Weissenbach (Emile), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux. — 14 août 1946.

H. — Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Lecoq (Jean), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 4 juin 1948.

Adjudant.

Lardin (Louis), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 28 février 1948.

Sergent-chef.

Millet (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux. — 19 mai 1948.

CORDONNIER

Vigne (Alexandre), sergent maître ouvrier, base aérienne 710, Nantes. — 23 mars 1947.

TAILLEURS

Caporaux (ouvriers spécialistes).

Vautrin (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Boulet (Etienne), 1er bataillon de marche du Tchad.

Nonent (Etienne), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

(1) Date de prise de rang.

I. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Siron (Jean-Houdri), demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (volontaire).

Adjudant.

Dallançon (Clément), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 décembre 1946 (1).

Sergents-majors.

Vanhaecke (Gérard), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 20 septembre 1946.

Delaroque (Théodore), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 30 août 1947.

(1) Date de prise de rang.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 juin 1949 relatif au rachat et à l'exploitation en régie directe, par le département des Ardennes, du réseau concédé à la compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les lois et actes y annexés relatifs aux chemins de fer d'intérêt local concédés ou rétrocédés, dans le département des Ardennes, à la société anonyme des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes, et notamment:

La loi du 9 août 1894 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement des lignes de Raucourt à Vouziers avec embranchement de Châtillon à Buzancy; Nouzon à Gespunsart; le Tremblois à Rocroi; Wasigny à Signy-l'Abbaye;

La loi du 17 avril 1898 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement des lignes de Monthermé à Haules-Rivières; le Châtelet à Juniville;

La loi du 20 avril 1901 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement des lignes de Vendresse à Poix et d'Attigny à Baalons;

La loi du 9 avril 1903 ayant pour objet l'approbation d'une modification aux conditions de la concession du chemin de fer d'intérêt local de Monthermé-Est à Hautes-Rivières (transformation de la voie de 0,80 m en voie de 1 m);

La loi du 9 avril 1903 ayant pour objet de déclarer d'utilité publique la transformation, en voie d'un mètre de largeur, de la voie de 0,80 m, des chemins de fer d'intérêt local de Nouzon à Gespunsart et du Tremblois à Rocroi et le prolongement des deux lignes avec voie d'un mètre jusqu'à la frontière belge;

La loi du 18 avril 1904 déclarant d'utilité publique dans le département des Ardennes, du chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Signy-l'Abbaye à Mézières et Mohon, avec embranchement au port de Mohon;

La loi du 18 avril 1904 déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département des Ardennes, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Juniville à Vouziers;

La loi du 31 mai 1905 ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, dans les départements des Ardennes et de l'Aisne, des chemins de fer, à voie d'un mètre, d'Asfeld à Montcornet et de Wasigny à Renneville, avec pour le premier, embranchement de Bizy-le-Gros à Saint-Erme et raccordement au canal des Ardennes à Asfeld;

La loi du 26 décembre 1905 déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département des Ardennes, du chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Sedan à la frontière belge, vers Corbion et Bouillon, avec raccordement à la rivière de Meuse à Sedan;

La loi du 16 avril 1909 déclarant d'utilité publique les travaux à effectuer, dans le département des Ardennes, pour la transformation en voie d'un mètre de largeur de la voie de 80 centimètres du chemin de fer d'intérêt local de Wasigny à Signy-l'Abbaye et pour l'exécution à la même voie d'un mètre de largeur du chemin de fer de Signy-l'Abbaye à Mézières et à Mohon, avec embranchement au port de Mohon;

La loi du 5 mars 1910 déclarant d'utilité publique, dans le département des Ardennes, d'un prolongement, jusqu'à la frontière belge, du chemin de fer d'intérêt local de Montherme-Est à Hautes-Rivières;

Le décret du 9 mars 1937 prononçant le déclassement des lignes Raucourt à Vouziers avec embranchement de Châtillon à Imzaney; Attigny à Buzions et Vendresse à Poix; le Chatelet à Juniville; Juniville à Vouziers; Sedan à la frontière;

Vu la convention passée le 30 juin 1938 entre le département des Ardennes et la compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes et les cahiers des charges annexés à ladite convention;

Vu les deux conventions passées le 9 décembre 1904 entre les départements de l'Aisne et des Ardennes en vue de l'exploitation par ces derniers de l'enclave de Nizy-le-Comte de la ligne d'Asfeld à Dizy-le-Gros et de l'enclave de Berlise de la ligne de Wasigny à Renneville;

Vu la délibération du conseil général des Ardennes en date du 5 novembre 1945;

Vu les délibérations du conseil général de l'Aisne en date des 14 juin 1946 et 10 décembre 1946;

Vu la convention passée le 26 décembre 1946 entre le département des Ardennes et la compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes;

Vu la convention passée le 30 janvier 1947 entre les départements de l'Aisne et des Ardennes;

Vu les lettres du préfet des Ardennes des 24 octobre 1946 et 23 août 1947;

Vu les rapport de l'ingénieur en chef du contrôle en date des 16 décembre 1947 et 21 avril 1947;

Vu l'avis de l'inspecteur général du contrôle des voies ferrées d'intérêt local du 27 décembre 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 23 janvier 1948;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale et des finances du 29 novembre 1948;

Vu la loi du 31 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local modifiée par la loi du 23 avril 1916 et par le décret-loi du 23 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration publique du 26 juin 1915 modifié par le décret du 21 septembre 1922;

Vu le decret du 1er octobre 1926 et notamment l'article 5 relatif à la procédure d'approbation des rachats en matière de voies ferrées d'intérêt local;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées:

1° La convention passée le 26 décembre 1946 entre le préfet du département des Ardennes au nom du département, et la Compagnie des chemins de fer départementaux à voie étroite des Ardennes pour fixer les conditions de rachat par ce département des lignes exploitées par cette compagnie qui ont fait l'objet des lois et décrets susvisés;

2° La convention passée le 30 janvier 1947 entre les départements de l'Aisne et des Ardennes portant modification aux conventions du 9 décembre 1904 relatives à l'exploitation des lignes de chemin de fer d'intérêt local d'Asfeld à Montcornet et de Wasigny à Renneville.

Art. 2. — Est autorisée l'exploitation directe en régie par le département des Ardennes des lignes du réseau racheté conformément au cahier des charges qui restera annexé au présent décret.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 26 juin 1915, la régie départementale constituera un fonds de réserve pour grosses réparations et pour renouvellement de la voie et du matériel qui restera la propriété du département et qui sera alimenté:

1° Par un versement annuel basé sur le nombre de kilomètres de voie ferrée exploité;

2° Par des annuités d'amortissement du matériel automobile;

3° Par le produit de l'aliénation des biens immeubles et meubles provenant des lignes déclassées ou du matériel réformé.

Les modalités de constitution de ce fonds seront consignées dans l'arrêté interministériel à intervenir conformément à l'article 33 du décret du 26 juin 1915.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Fonds de concours.

Par arrêté du 9 juin 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 50.177.142 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	1.450.207 F.	
Art. 2. — Indemnités ...	533.660	
Total du chapitre 106..		1.983.867 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	24.607.109 F.	
Art. 2. — Indemnités de fonctions ...	2.673.332	
Total du chapitre 107..		27.280.941
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		7.935.598
Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements....		2.671.395
Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements....		1.397.611
Chap. 165. — Indemnités de résidence		5.265.275
Chap. 166. — Supplément familial de traitement.....		613.621
Chap. 400. — Allocations familiales		3.115.824
Total		50.177.142 F.

Par arrêté du 15 juin 1949, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 41.098 F, se décomposant comme suit:

Chap. 121. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements.....	2.200 F
Chap. 122. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements.....	150
Chapitre 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Indemnités des officiers de port en service dans la métropole.....	250
Chap. 307. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Indemnités permanentes	2.725
Chap. 402. — Œuvres sociales:	
Art. 3. — Service médico-social.	35.773
Total	41.098 F.

Par arrêté du 10 juin 1949:

Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sur l'exercice 1948, par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 82.633.333 F est et demeure définitivement annulée au titre du chapitre 917 du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à savoir:

Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique:	
Art. 1er. — Acquisitions de terrains. — Ports aériens.....	11.333.333 F.
Art. 3. — Météorologie nationale	300.000
Art. 5. — Aéroport de Paris	71.000.000
	82.633.333 F.

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), sur l'exercice 1949, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1954 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) et par des textes spéciaux, un crédit de 82.633.333 F applicable au chapitre 917 du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à savoir:

Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique:	
Art. 1er. — Acquisitions de terrains. — Ports aériens.....	11.333.333 F.
Art. 3. — Météorologie nationale	300.000
Art. 5. — Aéroport de Paris.	71.000.000
	82.633.333 F.

Modification de la régie de recettes instituée pour la perception du prix des services des avions photographes du ministère des travaux publics des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et relèvement du taux de cession de ces services.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 47 de la loi 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et

moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1947 portant création d'une régie de recettes provenant de cession de services des avions photographes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947 portant fixation du tarif de cession des services des avions photographes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant des recettes nettes du mois fait l'objet d'un ordre de reversement établi par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ou par son délégué, au titre de la ligne fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

« Les sommes versées peuvent être rétablies aux chapitres intéressés du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) selon la procédure de rattachement des fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. »

Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 19 novembre 1947 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'heure de vol d'un avion de la section de photographie aérienne du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale est comptée 50.000 F. Ce tarif est applicable à compter du 15 février 1949 ».

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 21 juin 1949, M. Thermed (Pierre), commis principal de 2e classe, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile à Fort-de-France.

Par arrêté du 21 juin 1949, M. Dorcin (Luc), est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile à Cayenne.

Conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens.

(Art. 11 de la loi no 48-506 du 21 mars 1948.)

Par arrêté du 2 juin 1949, M. Fauconnier est nommé membre du conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens, au titre de représentant du personnel de direction, en remplacement de M. Legrand, nommé directeur général de la régie autonome des transports parisiens.

Par arrêté du 2 juin 1949, M. Lestat, conseiller général de Seine-et-Marne, est nommé membre du conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens.

Par arrêté du 21 juin 1949, M. Pourtout, conseiller général de Seine-et-Oise, est nommé membre du conseil d'administration de la régie autonome des transports parisiens.

Office régional des transports parisiens.

(Art. 37 de la loi no 48-506 du 21 mars 1948.)

Par arrêté du 21 juin 1949, MM. Boutonnat et Chauvin, conseillers généraux de Seine-et-Oise, sont nommés membres de l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens.

Intégration dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Par arrêté du 16 juin 1949, en exécution de l'article 74 du décret no 48-970 du 7 juin 1948, les fonctionnaires et agents dont les noms suivent sont intégrés, à dater du 1er janvier 1948, dans le corps des ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) dans les grades, classes et échelons indiqués ci-après:

INGÉNIEURS PRINCIPAUX DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

De 4e échelon.

M. Lacombe (Jean): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, six ans.

De 2e échelon.

MM. Bois (Robert), Buet (André), Le Barbey (Jules) et Méchin (Roger): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, deux ans.

De 1er échelon.

MM. Delouf (Albert), Brulin (Georges), Caussin (François) et Figuières (René): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, néant.

M. Higel (Adolphe): ancienneté dans l'échelon, date prise de fonction; ancienneté dans le grade, néant.

INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS AÉRIENNES

De 4e échelon.

M. Debruyn (Jean): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1947; ancienneté dans le grade, sept ans.

MM. Juillet et Tournadre (Jean): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, six ans.

M. Petitgrand (Charles): ancienneté dans l'échelon, 15 septembre 1948; ancienneté dans le grade, six ans.

MM. Lebeaupin (Henri) et de Leusse (Henri): ancienneté dans l'échelon, date prise de fonction; ancienneté dans le grade, six ans à dater de la prise de fonctions.

De 3e échelon.

MM. Bearthoneuf (Louis) et Prudhomme (Pierre): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, quatre ans.

M. Vergely (René): ancienneté dans l'échelon, date prise de fonctions; ancienneté dans le grade, quatre ans à dater de la prise de fonctions.

De 2e échelon.

M. Paillier (Lucien): ancienneté dans l'échelon, date prise fonctions, plus un an d'ancienneté; ancienneté dans le grade, trois ans à dater de la prise de fonctions.

MM. Atzel (Georges), Charbonnier (Pierre), Delafontaine (Roger) et Marmajou (Edmond): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, deux ans.

De 1er échelon.

MM. Griveau (Marcel) et Triquet (René): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1947; ancienneté dans le grade, un an.

MM. Charot (Georges), Delubègue (André), Gratioulet (Pierre) et Vaconnet (Roger): ancienneté dans l'échelon, 1er janvier 1948; ancienneté dans le grade, néant.

Les nominations prononcées ci-dessus ne deviendront définitives que si les intéressés satisfont aux conditions stipulées aux articles 2 et 6 du décret du 7 juin 1948.

En outre, ces nominations restent soumises aux conditions figurant à l'article 74 (§ 2) du même décret.

Les bénéficiaires des nominations prévues dans le présent arrêté devront faire connaître, par écrit, dans le délai d'un mois, à dater de sa publication au *Journal officiel*, s'ils acceptent ou refusent leur nomination.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret no 49-815 relatif à l'échelonnement des sorties de vin à la propriété.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1949: page 6298, 3e colonne, dernière ligne de l'article 2, au lieu de: « la publication du présent décret », lire: « la publication du décret du 4 mai 1949 ».

Remboursement des frais du contrôle de la qualité hygiénique des laits pasteurisés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché du lait;

Vu le décret du 26 avril 1939 relatif au contrôle des ateliers de pasteurisation, et notamment l'article 5, dernier alinéa;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le remboursement des frais du contrôle de la qualité hygiénique des laits pasteurisés s'effectuera sous la forme d'une redevance acquittée par les exploitants des ateliers de pasteurisation et dont le montant ne pourra excéder 10 centimes par litre de lait pasteurisé ou pasteurisé certifié.

Le produit en sera versé au Trésor à titre de fonds de concours et rattaché au budget du ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes).

Art. 2. — Dans le cadre de chaque département, le versement de la redevance prévue à l'article 1er du présent arrêté est subordonné à une décision préfectorale prise après approbation du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRARD.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juin 1949: page 6207, 3e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Bloc de transformation type G « 14-1 », construit par les établissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère) », lire: « .....« Bloc de transformation, type G « 411-1 ». (La suite sans changement.)

Commission des marchés des Charbonnages de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1949: page 5862, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « 6° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'autres administrations publiques », lire: « 6° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'autres entreprises publiques ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 29 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre de l'Union française.

Par décret en date du 29 juin 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française:

Au grade d'officier.

MM.

Bala Coulibaly, chef de canton de Dioura (Soudan). Chevalier du 11 août 1931.

Ba Mamadou Ahmadou, interprète principal de 1re classe (Mauritanie), Afrique occidentale française. Chevalier du 29 décembre 1932.

Diallo Sala, lieutenant d'infanterie coloniale en retraite (Guinée). Chevalier du 6 juillet 1932, au titre militaire.

Moktar Ould Khattra, chef général des Souakeurs (Mauritanie). Chevalier du 12 mai 1941.

N'Diaye Alboury, chef de canton de 3e classe, commandant de canton du Diet-Salao (Sénégal). Chevalier du 21 décembre 1933.

Traore (Dominique), instituteur détaché de l'I. F. A. (Soudan). Chevalier du 28 février 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Agnessy (Cyrille), médecin africain principal de 1re classe, Porto-Novo (Dahomey); 21 ans 2 mois 10 jours de services et de pratique professionnelle.

Ahmed Louleid Ould Boussalif, chef de fraction à Aleg (Mauritanie); 40 ans de services.

Akindele (Adolphe), médecin africain principal de 1re classe (Dahomey); 25 ans de pratique professionnelle.

Ba Abdou Souleye, chef de canton de Dijlor (cercle de Kaolack, Sénégal); 20 ans 9 mois de services.

Ba Birahim, dit Diadjy, commerçant, conseiller général du Sénégal; 45 ans de services.

Ba Bokar Ahmadou, chef de canton, interprète aux affaires politiques, Dakar (Sénégal); 31 ans 3 mois 24 jours de services.

Ba Momar Betty, chef de canton de Saboya (cercle de Kaolack) (sénégal); 24 ans de services.

Ba Samba, mécanicien électricien contractuel des travaux publics (Guinée); 40 ans 5 mois 5 jours de pratique professionnelle et de services.

Balde Alfa Amadou Oury, chef de canton de Koin (cercle de Labé) (Guinée); 20 ans de services

Barry Alpha Mamadou Paté, chef de canton de Sain à Sokotoro, cercle de Mamou (Guinée); 26 ans 2 mois 17 jours de services.

Beleo Sidibe, chef de canton à Barani (Haute-Volta); 31 ans de services.

Boure (Alexandre), chef ouvrier d'art des chemins de fer à Conakry (Guinée); 34 ans 7 mois 6 jours de pratique professionnelle et de services.

Cissoko Mody Kante, chef de canton honoraire (Sénégal); 34 ans 2 mois 24 jours de services.

Coulibaly Adana, chef de canton de Zéguedougou (Soudan); 28 ans 7 mois 20 jours de services.

Coulibaly Moussa, adjudant des gardes de cercle en retraite, Cotonou (Dahomey); 36 ans de services.

D'Almeida (Bernardino-Fernando), commerçant à Porto-Novo (Dahomey); 43 ans de pratique professionnelle.

Deen (Ignace-Hamzat), médecin africain principal de 2e classe, Conakry (Guinée); 25 ans 11 mois de services de pratique professionnelle.

De Souza Anastacio (Jérôme), chef de canton de 80 (cercle d'Allada) (Dahomey); 41 ans 11 mois de services.

Diadhiou (Blaise-Jean-Baptiste), commis principal des transmissions à la retraite, à Conakry (Guinée); 28 ans 9 mois 13 jours de services.

Diakute Samba, commis des transmissions à Bougouni (Soudan); 27 ans 4 mois 5 jours de services.

Diallo Bilali, adjudant en retraite, président de section des A. C. de Ouahigouya (Haute-Volta); 26 ans de services.

Diallo Demba, dit Amadou, commis principal des postes, télégraphes et téléphones en retraite à Saint-Louis-du-Sénégal; 42 ans de services.

Dialo Moussa, adjudant-chef des gardes à Nioro (Soudan); 33 ans 6 mois de services.

Diare Mamady, interprète principal de 1re classe en retraite à Kisidougou (Guinée); 33 ans de services.

Diawara Adboul Wahab, commis expéditionnaire principal (Soudan); 38 ans 8 mois de services.

Diawara El Hadj, notable (Soudan); 35 ans de services.

Dicko Amadou Mohamadou, commis des services administratifs à San (Soudan); 32 ans de services.

Diop Amadou, huissier, conseiller municipal à Abidjan (Côte d'Ivoire); 34 ans 20 jours de services

Diop Massata, télégraphiste principal des câbles sous-marins; 41 ans de services.

Dioup Farba, chef de canton de Fatick (Sénégal); 26 ans de services.

El Ahejj Nati Ould Talebna, notable à Atar (Mauritanie); 21 ans de services.

El Hadj Becaye Seck, commerçant propriétaire; 45 ans de pratique professionnelle.

El Hadj Chems Edd'ne-Diagne, chef de bureau du secrétariat général de la mairie de Dakar; 34 ans 4 mois 17 jours de services.

El Hadj Mamadou M'Backe, dit Serigne Tako M'Backe, marabout cultivateur à Gabonane (cercle de Diourbel) (Sénégal); 30 ans de pratique professionnelle.

El Hadj Mamour M'Diaye M'Bengue, commerçant propriétaire à Rufisque; 16 ans de pratique professionnelle.

El Hadj Mansour Sy, marabout à Tivaouane (Sénégal); 28 ans de pratique professionnelle.

El Hadj Mawa Sene, commerçant pêcheur; 36 ans de pratique professionnelle.

El Hadj Mohamed el Mokhtar ould Tomi, notable de la tribu des Tadjakant, à Kiffa (Mauritanie); 24 ans de services.

El Hafed O/Oudaa, notable; 22 ans de services et de pratique professionnelle (Mauritanie). Titres exceptionnels.

Ely ould Bakar, chef de goum Emiral du Tagant; 35 ans de services (Mauritanie).

Fall Mar, dit Sambacor, agent de commerce retraité à Saint-Louis (Mauritanie); 40 ans de pratique professionnelle.

Faroukou Sandou, chef de la province du Liptako, cercle de Dori (Haute-Volta); 38 ans de services.

Faye Souleymane, commis des services administratifs (Sénégal); 28 ans de services.

Fode Tounkara, commis principal des postes, télégraphes et téléphones en retraite à Nioro (Soudan); 46 ans 2 mois de services

Fofana Labasse, chef des Somonos de Koulikoro (Soudan); 22 ans de services et de fonctions d'autorité.

Garan Kante, planteur cultivateur, président de la coopérative des planteurs à Lindia (Guinée); 38 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Gaye Alioune, agent comptable principal des chemins de fer de l'Afrique occidentale française en retraite; 35 ans de services (Sénégal).

Gomez (Nicolas), instituteur principal de 1re classe en retraite à Ségboroué, cercle de Ouidah (Dahomey); 37 ans 4 mois de services.

Gounou Yerima, dit Chaka Bagou, chef supérieur des Baribas du cercle de Kandi (Dahomey); 27 ans de services.

Guisse Sidiki, moniteur adjoint de 1re classe du cadre commun secondaire de l'enseignement à Siguiri (Guinée).

Hadiri Babadi, instituteur de 2e classe du cadre commun supérieur de l'enseignement (Guinée); 41 ans de services.

Hanne Baba, interprète en retraite à Kolokani (Soudan); 37 ans de services.

Kaba Kabakarou, facteur principal de 2e classe du cadre local des postes et télécommunications à Conakry (Guinée); 32 ans de services.

Kaba Nana, chef de quartier de Banankoroda Kankan (Guinée); 43 ans de services.

Kaba Souflana Amadou, président du tribunal de premier degré de Kankan (Guinée); 28 ans de services.

Kabore Dimtiengba dit Naba Sorba, chef de canton de Thyou (cercle de Koudougou) (Haute-Volta); 34 ans de services.

Kale el Hadj Oumar, iman à la mosquée de Bamako (Soudan); 40 ans de pratique professionnelle.

Kane Amadou Coura, agent de commerce; 37 ans de pratique professionnelle

Keita Namory, adjudant-chef corps des gardes de cercle (Soudan); 33 ans 5 mois 10 jours de services.

Keita Sory, commis adjoint hors classe du cadre secondaire des services financiers (Guinée); 39 ans 3 mois de services.

Kouassi Kouame, chef de canton d'Abbeys (Bouaké), Côte d'Ivoire; 46 ans de services.

Kpodoco Zodeougan Glegle (Louis), chef de canton principal de 1re classe à Zodo (Abomey), Dahomey; 21 ans 7 mois 4 jours de services.

Lo Massamba Diene, chef de la collectivité Léboue-Rufisque (Sénégal); 50 ans de pratique professionnelle.

Mahmoud Ahmedou Ould Mohamed, chef général des Meshdouf à Timbédra (Mauritanie); 30 ans de services.

Mazadouane ag Muhamed, chef du canton de l'Oudalan, cercle de Dori (Haute-Volta); 26 ans de services.

M'Backe Mamadou Bachirou, chef religieux à Diourbel (Sénégal); 21 ans 6 mois de services et de pratique professionnelle.

M'Backe Mamadou dit Serigne awa Balla M'Backe, grand marabout, vice-président de l'Association des cultivateurs de M'Diabo, à Darammousty (Sénégal); 25 ans de services.

M'Bodje M'Bagnick, notable, instituteur principal en retraite (Soudan); 30 ans 7 mois 16 jours de services.

Migan Aicheffon, chef d'arrondissement à Porto-Novo (quartier Houinlinda), Dahomey; 37 ans de services.

Mohamed Ould Tolba (Cheikh), chef religieux à Mederdra (Mauritanie); 35 ans de vie religieuse.

N'Diaye (Henri-Louis), commis adjoint hors classe des services administratifs de l'Afrique occidentale française à Saint-Louis (Sénégal); 37 ans 16 jours de services.

N'Diaye Monar Lissa el Hadj, chef de canton commandant le canton du cercle de Diourbel (Sénégal); 21 ans 11 mois 7 jours de services.

N'Diongue Baba dit Abdoulaye, marabout à Podor (Sénégal); 40 ans 6 mois de pratique professionnelle.

N'Doye Birame, président du conseil des notables à Rufisque (Sénégal); 52 ans de services.

Ouedraogo (Georges), interprète ordinaire de 2e classe de la subdivision de Yako (Haute-Volta); 30 ans 5 mois de services.

Oussouba Didiki, chef de canton de Gabéro (Soudan); 33 ans de services.

Salif M'Diaye, instituteur adjoint hors classe (Côte d'Ivoire); 33 ans 4 mois 16 jours de services.

Saloum Ould Samba Ahmed, chef de goum des Oulad Bousba (Mauritanie); 22 ans de services.

Sarr Babacar, instituteur de 1re classe du cadre commun secondaire à Saint-Louis (Sénégal); 44 ans de pratique professionnelle.

Simbo Keita, chef de canton de Kita (Soudan); 28 ans 4 mois de services.

Sissoko Moussa, interprète principal en retraite à Dabola (Guinée); 43 ans 1 mois de services.

Sy Savane Tierno Racine, chef de canton de Goumba (cercle de Kindia) (Guinée); 20 ans de services.

Tall Madani, interprète principal à Bamako (Soudan); 31 ans 7 mois 24 jours de services.

Tano Ehouman, chef de canton de Tiassale (Abidjan) (Côte d'Ivoire); 38 ans de services.

Thiam Mame Bocar, chef du service de la manutention, Compagnie des chargeurs réunis, à Dakar; 41 ans de services.

Thioye Ibrahima, instituteur de 2e classe, cadre supérieur, à Diourbel (Sénégal); 36 ans 8 mois de services.

Titus (Pierre), aide-médecin de 2e classe en retraite à Cotonou (Dahomey); 41 ans 9 mois de services.

Toure Lahou, chef de quartier (Soudan); 30 ans de services.

Traore Bibaly, interprète principal à Bamako (Soudan); 30 ans de services.

Varango (J.-Gaston), chef d'arrondissement de Cotonou (Dahomey); 34 ans 7 mois de services.

Zinzou Bode Aconchédé (Laurent-Emile), instituteur du cadre commun supérieur en retraite à Ouidah (Dahomey); 38 ans 5 mois de services.

Décret du 30 juin 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel.

Par décret en date du 30 juin 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949, portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel:

Au grade de commandeur.

M. Louveau (Edmond-Jean), gouverneur des colonies. Officier du 25 décembre 1945. Titres exceptionnels.

Recouvrement des frais de justice, amendes pénales et confiscations prononcées par la cour de justice de l'Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, l'arrêté du 25 août 1948 est modifié comme suit:

« M. Baty, inspecteur de l'enregistrement au bureau des successions d'Aubervilliers (Seine), est chargé, près la cour de justice de l'Indochine, de recouvrer les frais de justice et amendes pénales prononcées par cette juridiction, liquider les biens dont la confiscation a été décidée et procéder à ces confiscations au titre et pour le compte du service des domaines de l'Indochine.

« M. Baty percevra une indemnité au titre de frais de service à prélever sur le budget de la cour de justice de l'Indochine; cette indemnité mensuelle sera versée pour compter du 25 août 1948; elle est fixée à dix mille francs.

« Ses frais de bureau lui seront fournis par la cour de justice de l'Indochine ».

Concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 juillet 1911 réglant l'organisation générale et le statut du personnel des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, et les textes qui l'ont modifié et, notamment, le décret du 11 juillet 1945;

Vu le décret n° 49-725 du 30 mai 1949 modifiant les décrets du 15 juillet 1911 et du 11 juillet 1945 et remettant, notamment, en vigueur les dispositions du décret du 5 août 1910, en ce qui concerne le personnel des adjoints techniques;

Sur la proposition du directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

CHAPITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions des épreuves des examens spéciaux prévus à l'article 10, chapitre VI, paragraphe 7, du décret du 5 août 1910 pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies.

Art. 2. — Il est institué deux concours différents pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies, soit:

a) Un concours donnant accès au grade d'adjoint technique stagiaire, dénommé concours direct;

b) Un concours d'ordre professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique, dénommé concours professionnel.

Art. 3. — Les concours pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics des colonies ont lieu suivant les besoins du recrutement, en principe chaque année.

La date des épreuves et le nombre de places mises au concours sont fixés au moins six mois à l'avance par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Cet arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française, au Journal officiel de chaque territoire et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer arrête également la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves.

Art. 4. — Les épreuves des concours s'ouvrant simultanément dans tous les centres d'examen désignés par le ministre au jour et suivant l'ordre fixé par le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer.

Dans chaque centre, il est institué par le ministre ou le chef du territoire une commission locale de surveillance chargée de présider aux épreuves.

Les sujets des compositions sont fixés par la commission centrale prévue à l'article 6 ci-après:

Les sujets des compositions sont les mêmes pour tous les centres d'examen. Ils sont envoyés par l'administration au président de chaque commission locale, sous enveloppes cachetées, qui sont ouvertes en présence des candidats au moment fixé pour chaque épreuve. La commission centrale prévue à l'article 6 ci-après indique, éventuellement, les ouvrages et les documents que les candidats peuvent avoir à leur disposition.

Après l'achèvement des épreuves, le président de la commission locale transmet à la commission centrale, par l'intermédiaire du ministre, toutes les compositions ainsi que le procès-verbal de la comission de surveillance.

Art. 5. — Les candidats ne peuvent avoir à leur disposition, pendant la durée des compositions, ni livres, ni brochures, ni notes, sauf pour les compositions qui exigent l'emploi de tables et pour lesquelles des indications spéciales sont données.

Au cours des séances, les candidats ne peuvent, à moins de circonstances exceptionnelles, être autorisés à s'absenter.

L'administration et les présidents des commissions de surveillance prennent les mesures d'ordre nécessaires pour assurer la sincérité des épreuves. Toute faute dûment constatée donne lieu, d'une part, à la radiation immédiate du candidat et, d'autre part, par le ministre, à l'exclusion définitive de tout concours ultérieur sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prononcées contre lui et des peines dont il est passible en vertu des lois réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Art. 6. — Une commission centrale siégeant à Paris, au ministère de la France d'outre-mer, et dont les membres dont désignés par le ministre, sur proposition du directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, est chargé de choisir les sujets des épreuves et de procéder à la correction des compositions.

Il peut être fait appel au concours de la commission centrale prévue pour le concours en vue de l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies.

Des correcteurs spéciaux, ainsi que des examinateurs de langues vivantes, peuvent être adjoints par le ministre à cette commission.

Après correction des compositions, la commission centrale dresse et remet au ministre, dans la limite du nombre de places mises au concours, une liste sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite. Le président y joint un rapport général sur l'ensemble des épreuves.

Cette liste est publiée aussitôt au *Journal officiel* pour les candidats reçus au concours direct et après l'établissement de la liste définitive par le comité de classement prévu à l'article 15 ci-après, pour les candidats reçus au concours professionnel.

Art. 7. — Pour réaliser une appréciation exacte et comparative du mérite des candidats, il est attribué à chacune des compositions une note comprise entre 0 et 20, qui est inscrite sur chaque composition.

Les notes proposées par les divers correcteurs ne deviennent définitives qu'après délibération et approbation des membres de la commission centrale d'examen.

Chacune des notes est multipliée par le coefficient représentant la valeur relative de la partie du programme à laquelle elle se rapporte. La somme des produits donne le nombre total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves. Toutefois, pour l'épreuve facultative de langue vivante, le coefficient sera multiplié seulement par l'excès sur 10 de la note obtenue.

Nul ne pourra être déclaré définitivement admis au grade d'adjoint technique s'il n'a obtenu les deux tiers du maximum pour l'ensemble des épreuves, non compris l'épreuve facultative. Toute note inférieure à 12 pour l'épreuve de dessin et à 6 pour les autres épreuves, maintenue le cas échéant après délibération de la commission centrale, est éliminatoire.

Art. 8. — Aucun candidat ne peut être admis à participer à plus de trois sessions de concours.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CONCOURS DIRECT

Art. 9. — Pour être admis à subir les épreuves du concours direct, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées pour l'accès aux emplois publics outre-mer.

Toutefois, ils ne devront pas être âgés de plus de vingt-huit ans au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le concours.

Cet âge limite peut être prorogé jusqu'à trente-cinq ans au maximum d'une durée égale à celle des services militaires et des services civils admissibles pour la constitution du droit à pension.

Art. 10. — Les demandes, pour prendre part au concours direct pour le grade d'adjoint technique stagiaire, doivent être adressées par l'intermédiaire du préfet du département ou le chef de territoire ou de groupe de territoires, ou du résident général des pays de protectorat où résident les candidats, au ministre de la France d'outre-mer, trois mois au moins avant la date prévue pour l'ouverture des épreuves.

Elles sont accompagnées:

1° D'un extrait de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la nationalité française depuis au moins cinq ans;

2° D'un certificat médical délivré par le médecin chef de l'hôpital militaire ou de l'hôpital mixte le plus rapproché de sa résidence, constatant qu'il a subi un examen général approfondi, qu'il n'est atteint d'aucune des maladies et affections incompatibles avec les fonctions qu'il est appelé à exercer et que notamment le dépistage des troubles nerveux psychopathologiques et des affections cancéreuses n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

3° Un certificat délivré par un médecin phtisiologique agréé constatant que l'intéressé est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri;

4° Le cas échéant, d'un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire;

5° D'une note indiquant, d'une manière détaillée, ses titres universitaires et les emplois occupés par lui ainsi que la durée du séjour dans chacun des stages ou emplois et leur nature exacte.

Les pièces faisant l'objet des paragraphes 2 et 3 devront avoir moins de six mois de date comptés de celle de l'ouverture du concours.

Les demandes des candidats appartenant déjà à un cadre administratif devront être transmises par les chefs hiérarchiques et accompagnées d'un mémoire de l'administration sur leur situation administrative depuis l'origine et, le cas échéant, au point de vue de leurs droits éventuels à pension.

Le ministre fait connaître à chaque candidat s'il est admis à prendre part au concours; il lui indique, en temps utile, les centres d'examen où il subira les épreuves.

Art. 11. — Les épreuves du concours direct comprennent:

	TEMPS accordé.	COEFFICIENT
1° Langue française:		
Une dictée	1 h. 30	
Orthographe	.....	3
Ecriture	.....	2
Une composition française	2 h.	4
2° Une composition sur le programme d'arithmétique	2 h.	4
3° Une composition sur le programme de géométrie	2 h.	4
4° Une composition sur le programme d'algèbre	2 h.	3
5° Une composition de trigonométrie (application des formules)	1 h. 30	2
6° Une composition sur le programme de physique	1 h. 30	2
7° Dessin au trait avec lavis.	6 h.	6
8° Croquis à main levée	1 h. 30	2
9° Avant-métré d'un ouvrage simple	3 h.	
Calculs	.....	3
Présentation	.....	1
10° Lever de plan et nivellement (questions de cours et problèmes usuels)	3 h.	3
11° Une composition sur la comptabilité, l'organisation des bureaux et les notions élémentaires de droit administratif	2 h.	3
Total pour les épreuves obligatoires	.....	42
Epreuve facultative.		
12° Langue vivante, anglais, allemand, espagnol, italien	1 h.	2

Art. 12. — Le concours direct porte sur les matières du programme ci-après :

Arithmétique.

Numération décimale, addition, soustraction, multiplication, division des nombres entiers et décimaux, preuves de ces opérations.

Propriétés des nombres premiers, plus grand commun diviseur, plus petit commun multiple, fractions ordinaires et décimales.

Extraction des racines carrées.

Système légal des poids et mesures.

Résolution de problèmes, questions d'intérêts, d'escompte, de sociétés et d'alliages. Intérêts composés.

Proportions et progressions.

Géométrie.

Préliminaires. Egalité des triangles. Droites perpendiculaires, obliques, parallèles; parallélogramme, polygones. Lignes proportionnelles. triangles semblables.

Mesures des angles. Contact et intersection des cercles. Tangentes et sécantes du cercle. Polygones inscrits et circonscrits au cercle. Aire des polygones et du cercle.

Propositions relatives à la ligne droite et au plan. Notions sur la représentation du point, de la droite et du plan.

Plans perpendiculaires et parallèles.

Angles, dièdres et triédres.

Tétraèdres, pyramides. Parallélépipèdes, prismes, polyèdres, égaux et semblables. Aire et volume du cône droit, du cylindre droit et de la sphère.

Ellipse.

Algèbre.

Addition et soustraction des polynômes. Multiplication et division des monômes et des polynômes.

Equation du premier degré à une ou plusieurs inconnues.

Equation du deuxième degré à une inconnue.

Trigonométrie rectiligne.

Lignes trigonométriques. Relations entre les lignes trigonométriques d'un arc.

Principales formules trigonométriques. Résolution des triangles. Usage des tables de logarithmes.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever de plan et au nivellement.

Physique.

Pesanteur et hydrostatiques. Centres de gravité. Poids des corps.

Dynamomètres. Balances. Pressions exercées par les liquides.

Principe d'Archimède. Poids spécifique des solides et des liquides.

Statique des gaz. Force élastique des gaz. Pression atmosphérique. Baromètres usuels. Dilatation et compressibilité des gaz.

Manomètres.

Pompes, siphons.

Chaleur. Dilatation. Thermomètre.

Optique, réflexion, réfraction, lentilles, instruments simples, électricité et magnétisme, unités électriques, aimants, aimantation par les courants, principes des phénomènes d'induction, réversibilité de la machine Gramme, téléphone, microphone, principaux organes d'une machine à vapeur, d'un moteur à explosion, d'une dynamo.

Lever de plan et nivellement.

Usage et description des instruments, chaîne, équerre, graphomètre vernier, boussole, alidade, planchette, règle à éclimètre, niveau d'eau, niveau à bulle d'air, mire.

Cercle d'alignement, tachéomètre, théodolite.

Mesure des distances sur des terrains praticables ou impraticables entre des points visibles ou invisibles. Réduction à l'horizon des distances mesurées sur les pentes.

Mesure des angles avec sommets visibles, invisibles ou inaccessibles.

Nivellement simple et composé.

Comptabilité et organisation des bureaux. — Notions élémentaires de droit administratif.

Composition et fonctionnement des bureaux. Crédits et ordonnancements.

Comptabilité du subdivisionnaire, de l'ingénieur d'arrondissement, de l'ingénieur en chef.

Notions sur l'organisation administrative et judiciaire.

Juridictions diverses. Principe de la séparation des pouvoirs.

Juridiction administrative. Origine. Composition. Attribution. Fonctionnement.

Le pouvoir exécutif. Le Président de la République, le président du conseil, les ministres, les préfets, les maires. Du domaine public. Etat, départements, territoires, communes. Occupations. Permissions de voirie. Alignements.

Travaux publics. Déclaration d'utilité publique. Enquêtes. Expropriations.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES AU CONCOURS PROFESSIONNEL

Art. 13. — Ce concours est réservé aux agents des cadres locaux des travaux publics des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. Il est également accessible aux agents contractuels en service au ministère de la France d'outre-mer et dans les territoires susvisés.

Pour être admis à subir les épreuves, les candidats doivent être âgés d'au moins trente ans au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le concours. Ils doivent, en outre, justifier à la même date d'au moins six années de services civils effectifs dans les cadres indiqués ci-dessus ou en qualité de contractuels.

Art. 14. — Les demandes pour prendre part au concours doivent parvenir au ministre, par la voie hiérarchique, trois mois avant la date prévue pour l'ouverture des épreuves.

La demande doit indiquer, soit la date d'admission du candidat dans les cadres locaux, soit la date à laquelle a pris effet le recrutement du candidat en qualité d'agent contractuel.

La demande est accompagnée des documents ci-après:

1° Relevé des services du candidat depuis son entrée dans les travaux publics, avec indication des emplois successivement occupés par lui, accompagnés, s'il y a lieu, de la mention de ses diplômes ou certificats (ces pièces doivent être certifiées par les chefs hiérarchiques);

2° Le cas échéant, mémoire de ses chefs hiérarchiques sur la situation de l'agent au point de vue des services admissibles pour la constitution du droit à pension.

Le dossier ainsi constitué est complété par un rapport des ingénieurs du service auquel l'agent est affecté et qui indique si le candidat remplit effectivement les conditions exigées par l'article 13 ci-dessus et donne des appréciations détaillées, d'une part, sur les services rendus dans les bureaux et en service actif et, d'autre part, sur les aptitudes que possède le candidat à faire un adjoint technique.

Ces appréciations sont, en outre, accompagnées d'une note numérique d'aptitude, de mérite et de services rendus, comprises entre 0 et 20.

Un relevé des bulletins individuels des notes du candidat depuis son entrée en service dans les travaux publics est joint au dossier.

Le ministre fait connaître à chaque candidat s'il est admis à prendre part au concours; il lui indique en temps utile les centres d'examen où il subira les épreuves.

Art. 15. — La note attribuée à chaque candidat pour les services qu'il a rendus et pour ses aptitudes à faire un adjoint technique est arrêtée par un comité de classement comprenant:

Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer ou son adjoint, président;

Le directeur du contrôle ou son délégué;

Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer ou son délégué;

Un ingénieur en chef ou, à défaut, un ingénieur principal des travaux publics;

Un ingénieur ou un ingénieur adjoint des travaux publics;

Un représentant de la catégorie des adjoints techniques des travaux publics des colonies, choisi parmi les fonctionnaires présents dans la métropole au moment des travaux du comité.

Ce comité est saisi des notes données aux candidats pour les épreuves; il prend en outre connaissance du dossier de chacun d'eux.

La note attribuée à chaque candidat par le comité est multipliée par un coefficient égal à la moitié de la somme des coefficients affectés aux épreuves. Le produit ainsi obtenu est ajouté à la somme des points attribués aux candidats pour l'ensemble des épreuves.

La liste de classement des candidats qui peuvent obtenir le grade d'adjoint technique est dressée par le comité d'après le nombre total des points obtenus.

Nul ne peut être inscrit sur cette liste s'il n'a obtenu les deux tiers du nombre maximum de points attribués par le comité de classement et au moins la note 13,33 pour services rendus et aptitude à faire un adjoint technique.

Art. 16. — Les épreuves du concours professionnel comprennent:

	TEMPS accordé.	COEFFICIENT
1° Rapport sur une question de service	2 h.	
Ecriture	.....	1
Orthographe	.....	2
Appréciation sur le fond	.....	3
2° Trigonométrie (application des formules)	1 h. 30	3
3° Pratique du service	2 h.	4
4° Pratique des travaux	2 h.	4
5° Dessin graphique	6 h.	4
6° Croquis à main levée	1 h. 30	2
7° Avant-métré	3 h.	
Calculs	.....	3
Présentation	.....	1
8° Lever de plan et nivellement	3 h.	3
Total	.....	30

Art. 17. — Le concours professionnel porte sur les matières du programme ci-après:

1° *Rapport sur une question de service.*

L'épreuve de rapport comportera une question simple de service, soit un compte rendu d'exécution de travaux courants, soit sur la recherche d'un passage de routes, soit sur l'amélioration d'un ouvrage d'art simple, soit sur l'organisation de chantiers, etc.

Cette épreuve sert à la fois d'épreuve technique et de composition française.

2° *Trigonométrie.*

Principale formules trigonométriques. Résolution des triangles. Usage des tables de logarithmes.

Application de la trigonométrie aux diverses questions relatives au lever du plan et au nivellement.

3° *Pratique du service.*

Notions sur l'organisation du service et de la comptabilité, du subdivisionnaire, de l'ingénieur d'arrondissement, de l'ingénieur en chef. Tenue du carnet d'attachement, comptabilité-finances et comptabilité-matières, composition et fonctionnement des bureaux.

4° *Pratique des travaux.*

Organisation des chantiers, notions sur le gros matériel mécanique, son emploi et son entretien. Les matériaux de construction, et leur emploi. Notions primaires du génie civil. Propriétés et emplois de maçonneries, mortiers, bétons, bois, métal, etc. Entretien courant des ouvrages d'art, des routes et de bâtiments.

5° *Dessin graphique.*

Dessin à une échelle donnée d'un ouvrage d'art très simple ou d'un bâtiment, avec réalisation, s'il y a lieu, d'une légère modification au modèle remis aux candidats.

6° *Croquis à main levée.*

Exécution d'un croquis à main levée sur un sujet simple donné par la commission d'examen.

7° *Avant-métré.*

Avant-métré d'un ouvrage d'art simple ou d'un bâtiment. Cette épreuve sera appréciée, à la fois sur l'exactitude des calculs et sur leur présentation.

8° *Lever de plan et nivellement.*

Usage et description des instruments, chaîne, équerre, graphomètre, vernier, boussole, alidade, planchette, niveau d'eau, niveau à bulle d'air, mire, cercle d'alignement, tachéomètre, théodolite.

Mesure des distances sur des terrains praticables ou impraticables entre des points visibles ou invisibles. Réduction à l'horizontale des distances mesurées sur les pentes.

Mesure des angles avec sommets visibles, invisibles ou inaccessibles. Nivellement simple et composé.

Fait à Paris, le 26 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL CARCASSONNE.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 24 juin 1949, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 7 juillet 1948, la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer, dépenses civiles) est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimpault, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, à M. Pinassaud, inspecteur de 1re classe des colonies, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux ou, à défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1949, M. Coudere (Jean), inspecteur des transmissions coloniales, en position de disponibilité sans solde, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres, pour compter du jour où il reprendra son service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 juin 1949, M. Leculeur (René), receveur après deux ans du cadre général des transmissions coloniales, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, avec dispense de la condition d'âge.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949: page 5376, 2e colonne, 40e ligne, Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e et 4e classe et des ingénieurs adjoints de 1re et de 2e classe; Roure (Jean) (mines), au lieu de: « Pour servir en Afrique équatoriale française », lire: « Pour servir en Afrique occidentale française ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Fixation du montant du cautionnement des receveurs et économes des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés;

Vu le décret du 12 juin 1912 déterminant les règles d'administration spéciales des asiles publics autonomes d'aliénés;

Vu le décret du 18 décembre 1923 désignant les établissements nationaux d'assistance et de bienfaisance administrés par des directeurs assistés des commissions consultatives,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement que doivent fournir, en garantie de leur gestion, les receveurs des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains est fixé ainsi qu'il suit:

I. — Etablissements nationaux de bienfaisance:	
Maison maternelle nationale..	1.000.000 F.
Sanatorium national Vancauwenberghe	900.000
Asile national des convalescents et asile national de Vacassy	900.000
Hospice national des Quinze-Vingts	750.000
Asile national du Vésinet...	750.000
Institution nationale des jeunes aveugles de Paris.....	500.000
Institution nationale des sourds-muets de Paris.....	
Hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller	
Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux	
Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.	
II. — Hôpitaux psychiatriques autonomes:	
Hôpital psychiatrique autonome d'Armentières.....	1.500.000
Hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.....	1.250.000
Hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon...	1.250.000
Hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence...	1.000.000
Hôpital psychiatrique autonome de Bassens.....	1.000.000
Hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.....	1.000.000
III. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains	750.000

Art. 2. — Le montant du cautionnement que doivent fournir, en garantie de leur gestion, les économes des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes est égal au montant du cautionnement que doivent fournir les receveurs desdits établissements en application de l'article 1er du présent arrêté.

Dans le cas où les fonctions de receveur et d'économe sont exercées par le même agent, ce dernier n'est astreint seulement qu'à la constitution d'un seul cautionnement.

Art. 3. — Le cautionnement que doivent fournir, en application des articles 1er et 2 du présent arrêté, les receveurs et économes des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains peut être constitué soit en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1949.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le chef du cabinet,
ROGER GOUIGUENET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 18 juin 1949, M. Mallet (Hubert), candidat classé en vertu des dispositions de la loi du 26 octobre 1946, a été nommé commis stagiaire et affecté à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Par arrêté en date du 20 juin 1949, Mme Paulain (Hélène), commis à la direction départementale de la santé de l'Orne, a été mutée, en la même qualité, à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 29 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 juin 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949, portant que les nominations et promotions ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

MM.

Bellemain (Ferdinand-Paul), architecte administrateur de l'office d'habitations à bon marché du Rhône. Chevalier du 11 août 1921.

Bosano (Emile-Denis), chef de service au ministère de la reconstruction. Chevalier du 13 août 1936.

Crevel (Edouard-André-Joseph), architecte en chef de la reconstruction de la Seine. Chevalier du 31 octobre 1938.

Guilton (Auguste-Octave-Adrien-Joseph), président de l'office d'habitations à bon marché de Saint-Etienne. Chevalier du 12 septembre 1923.

Au grade de chevalier.

MM.

Adt (Louis-Gustave), directeur général des tuileries de Jeandelaincourt; 43 ans de pratique professionnelle et de services civils.

Balency-Bearn (André-Marcel), directeur général des entreprises Balency et Schul; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bloc (André-Lucien-Albert), directeur général de la revue *Architecture d'aujourd'hui*; 26 ans de pratique professionnelle.

Lecœur (Marcel), président de la fédération nationale des maîtres artisans du bâtiment; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ranchoux (Benoît), ingénieur conseil de la société d'habitations à bon marché Le Cottage stéphanois; 27 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

Robert (Léon-Lucien), chef de bureau du ministère de la reconstruction; 26 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 1er juillet 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision du montant des patentes en 1949. (Nos 7452-7537. — M. de Tinguy, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse. (Nos 7538-7685. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement. (Nos 7563-7674. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin. (Nos 7236-7495. — M. Boutavant, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin. (Nos 7237-7494. — M. Boutavant, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Marcel Cachin. (Nos 7238-7493. — M. Boutavant, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires sur une demande en autorisation de poursuites concernant M. Albert Bigal. (Nos 7171-7496. — M. Courant, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Nos 7501-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 7218-7383-7559. — M. de Tinguy, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 6690-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur.)

12. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la république des Philippines. (Nos 5562-7442. — M. Louis Marin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'acte dit loi n° 3187 du 26 juillet 1941 relatif aux achats sur souches dans le commerce des vins. (Nos 7485-7586. — M. Lousteau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Montel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à Mme la générale Giraud une pension exceptionnelle. (Nos 7551-7596. — M. Triboulet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. (Nos 6274, 7483. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi relatif aux modifications du nom patronymique et du prénom (dispositions relatives à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers). (Nos 2695, 6876 [1re partie], 7334. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de MM. Vendroux et Furaud tendant à modifier l'article 94 du règlement de l'Assemblée nationale relatif à la procédure de conversion automatique des questions écrites en questions orales. (Nos 7129, 7598. — Mme Peyrolles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil: 1° pour quelles raisons l'émission « chants et chœurs soviétiques », uniquement composée de musique et de chansons, a été supprimée alors qu'elle bénéficiait de l'écoute de millions d'auditeurs; 2° si cette suppression, venant après celle de l'émission France-U. R. S. S., procède d'une volonté gouvernementale d'empêcher la population française de connaître jusu'au folklore d'un pays avec lequel nous avons signé le traité d'alliance du 10 décembre 1944. (2e appel.)

II. — M. Charles Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture s'il est exact que, pour combler le déficit de la récolte du blé, le Gouvernement prévoit l'importation de grandes quantités de farines.

III. — M. René Pleven demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il est exact que le retour des corps des militaires tués en Indochine ne pourra avoir lieu qu'après la cessation des hostilités en Indochine, même quand ils sont inhumés à Saïgon; 2° dans l'affirmative, pour quels motifs cette décision a été prise alors que de nombreux navires repartent de Saïgon sans cargaison complète et que l'une des seules consolations qui puisse être accordée aux familles en deuil est l'inhumation en terre natale de ceux des leurs qui sont morts pour le pays.

IV. — M. Albert Lécrivain-Servoz demande à M. le ministre de la défense nationale de lui préciser: *a*) les conditions d'admission des candidats élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 dont la liste a paru au *Journal officiel* du 9 juin (p. 5573); *b*) les éléments sur lesquels on s'est basé ou les normes qu'on a adoptées pour établir les deux additifs supplémentaires figurant à la page 5590 du même *Journal officiel*.

V. — M. Bernard Paumier demande à M. le président du conseil: 1° à combien s'élève la première tranche d'achat de laits de conserve américains prévue dans le cadre de l'E. R. P. et réalisée par les soins de la fédération des importateurs de produits alimentaires, 32, rue des Archives, à Paris; et la chambre syndicale des fabricants de laits concentrés et poudres de lait, 140, boulevard Haussmann, à Paris; ainsi que par les importateurs privés répondant à certaines conditions et qui pourront présenter des offres individuelles; 2° la marge de bénéfice qui revient à ces sociétés et, partant, à quel prix et combien est payé ce lait de conserve.

VI. — M. Pierre Girardot expose à M. le ministre de l'agriculture que l'examen d'urgence de l'avant-projet de parachèvement, réparation, amélioration et extension du canal de Ventavon s'impose; et lui demande: 1° s'il envisage l'application de la loi du 26 août 1919 qui prévoit le financement par l'Etat des canaux principaux et des rigoles secondaires à 100 p. 100 et celui des rigoles de distribution dans la proportion des cinq sixièmes; 2° s'il a l'intention de demander à son collègue des finances des dérogations aux décrets supprimant ou limitant les subventions, ces décrets ne pouvant avoir effet sur des subventions dont le taux a été fixé antérieurement par la loi du 26 août 1919, confirmée par les décisions ministérielles du 21 janvier 1931 et du 12 mars 1932; 3° s'il a prescrit à ses services un examen rapide pour que les travaux puissent commencer dans les délais les plus courts.

VII. — M. Pierre Dominjon signale à M. le ministre de la défense nationale qu'un journal du soir a rapporté le fait que l'autorité militaire a installé une maison close au camp de Fréjus et que cinq des « pensionnaires » affectées à cet établissement s'étant enfuies pour regagner leur pays, auraient été reprises en gare de Toulon par la sécurité militaire et ramenées de force à leur travail; il lui demande, au cas où le fait serait exact, ce qu'il a fait pour rappeler à ses services la loi du 13 avril 1946, le préambule de la Constitution et les engagements internationaux sur la suppression de l'esclavage.

VIII. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la défense nationale à quelle époque il pense pouvoir donner une solution à la question relative au bénéfice de campagnes à accorder aux militaires créoles servant en France ou dans leur colonie d'origine après un séjour en France.

IX. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le montant en dollars et livres sterling auquel s'élèvent nos importations d'essence et de pétrole brut; 2° combien il faudrait de dollars ou de livres sterling supplémentaires pour importer les quantités qui permettraient de rendre libre la vente de l'essence; 3° s'il ne serait pas possible de trouver, dans l'ensemble des crédits consacrés aux importations, notamment dans ceux destinés antérieurement aux denrées alimentaires, les devises nécessaires.

X. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles mesures le Gouvernement français a prises pour tenter d'empêcher l'exécution du général Pika, président de l'alliance française en Tchécoslovaquie.

8. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. De la proposition de loi de M. July et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (Nos 5674-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur.)

Séances du vendredi 1er juillet 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Péron, jusques et y compris M. Pourtalet.

Tribunes. — Depuis M. Gau, jusques et y compris M. Girard.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 1er juillet 1949.

N° 7404. — Proposition de loi de M. Desjardins tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et foresiières (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7469. — Proposition de loi de M. Brillouet tendant à abroger les taxes sur les produits laitiers instituées pour financer le fonds national de progrès agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7474. — Proposition de loi de M. Rincent tendant à allouer aux professeurs d'écoles normales pour sujétions inhérentes à leur emploi une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 7482. — Rapport, par M. Duquesne, au nom de la commission du travail sur les propositions de loi: 1° relative au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale et allocations familiales; 2° tendant au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale.

N° 7487 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Hérault victimes d'une récente tornade (renvoyée à la commission des finances).

N° 7503. — Proposition de loi de M. Valentino relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux à usage d'habitation ou professionnel dans les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7514. — Proposition de loi de M. Renaud tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (renvoyée à la commission du travail).

N° 7519 (1). — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les cultivateurs et habitants du département de la Gironde victimes des intempéries du 15 juin 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7520. — Proposition de loi de Mlle Archimède portant amnistie de délits politiques, dans les départements d'outre-mer, à l'occasion du transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7536. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 100 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 7541. — Proposition de loi de M. Gazier tendant à compléter l'article 107 du livre Ier du code du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 7542. — Proposition de résolution de M. Segelle tendant à inviter le Gouvernement à activer l'examen des dossiers constitués en vue d'obtenir l'allocation temporaire aux vieux (renvoyée à la commission du travail).

N° 7550 (1). — **Proposition de résolution** de M. Ramarony tendant à inviter le Gouvernement à faire voter des secours d'urgence aux agriculteurs du département de la Gironde qui ont souffert de l'ouragan du 15 juin 1949 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7555 (1). — **Proposition de résolution** de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à maintenir, dans les locaux actuels, le centre d'apprentissage féminin de Puteaux (renvoyée à la commission du travail).

N° 7567 (1). Proposition de résolution de M. Wasmer tendant à inviter le Gouvernement à proposer d'urgence au Parlement le vote d'un secours exceptionnel pour les victimes des orages de grêle subis aux mois de mai et juin 1949 dans les cantons de Honingue et de Dannemarie (Haut-Rhin) (renvoyée à la commission des finances).

N° 7568. — Rapport par M. Delahoutre, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi et de résolution relatives à la revision des rentes viagères (dispositions concernant les rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces).

N° 7569. — Rapport par M. Mondon, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à proroger le décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 attribuant une indemnité de difficulté administrative à certains fonctionnaires; 2° tendant à inviter le Gouvernement à proroger les dispositions du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, accordant une « indemnité de difficultés administratives » aux fonctionnaires en service dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 7571. — Rapport supplémentaire par M. Chautard au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à réglementer les gérances libres ou locations gérances de fonds de commerce.

N° 7574. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7575. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à reporter du 15 juillet au 1er août le délai imparti aux propriétaires pour le payement de l'impôt foncier et des taxes municipales (renvoyée à la commission des finances).

N° 7580. — Proposition de loi de M. Courant tendant à limiter le privilège de la sécurité sociale et des allocations familiales en matière de faillites et de liquidations judiciaires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7581. — Proposition de loi de M. Courant sur la responsabilité civile des communes en cas d'émeutes (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7588 (1). — **Proposition de résolution** de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département de l'Isère un crédit de 70 millions destinés à indemniser les victimes des inondations de 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 7589. — Proposition de loi de M. Bouxom portant fixation des salaires applicables aux jeunes travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 7590. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à compléter la liste des établissements insalubres ou dangereux (renvoyée à la commission de la famille).

N° 7591. — **Proposition de résolution** de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme dans les Ardennes françaises (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 7592. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à rendre immédiatement la liberté au pneu d'occasion (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 7609. — Avis de M. Yvon, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

N° 7617. — Rapport, par M. Chamant, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi rattachant le canton de Laissac à l'arrondissement judiciaire de Rodez.

N° 7618. — Avis de M. Citerne, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er août la date d'exigibilité, sans pénalité, du montant des taxes locatives.

N° 7629 (1). — **Proposition de résolution** de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'établissement d'une féculerie à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7630. — **Proposition de résolution** de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les importations de certains légumes et fruits concernant les variétés récoltées habituellement en France durant la campagne en cours (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7631. — **Proposition de résolution** de M. Girardot tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures en faveur des producteurs de pommes de terre (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 7632 (1). — **Proposition de résolution** de Mme Reynaud tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux viticulteurs sinistrés de la Gironde, à la suite de l'orage de grêle du 15 juin, des indemnités, des crédits à faibles intérêts et des dégrèvements d'impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 7636. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, afin de l'adapter aux circonstances économiques et d'en assurer une application plus équitable (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7645. — Proposition de loi de M. Chaze relative aux droits de patente (renvoyée à la commission des finances).

N° 7667. — **Projet de loi** relatif au reclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bougie (Algérie) (renvoyé à la commision de la défense nationale).

N° 7668. — **Projet de loi** tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet Nam (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7684. — **Projet de loi** relatif à l'abandon de famille (renvoyé à la commission de la justice).

N° 7685 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

N° 7691. — Rapport, par M. Dominjon, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi modifiant la législation relative à l'allocation-logement.

N° 7692. — **Proposition de loi** de M. Anxionnaz tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 25 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1929 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7705. — **Proposition de résolution** de M. Duquesne tendant à inviter le Gouvernement à instituer une indemnité complémentaire exceptionnelle de congés payés en faveur des salariés des professions industrielles, commerciales et agricoles (renvoyée à la commission du travail).

N° 7706. — **Proposition de loi** de M. Gazier tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission du travail).

N° 7707. — **Proposition de résolution** de M. Aubame tendant à inviter le Gouvernement à organiser la célébration solennelle du centenaire de la présence française au Gabon et à ouvrir les crédits nécessaires à cet effet (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 7708. — **Proposition de loi** de M. Peytel relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line » (renvoyée à la commission de la production industrielle).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gaillard, Garcia, Gozard, Guesdon, Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Ramette, Rabeyrc (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Simonnet (de M. Burlot), Mme Lempereur (de M. Aubry), MM. Malbrant (de M. Palewski), Courant (de M. Guillant), Triboulet (de M. Gavini).

2e séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Buron, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Guesdon, Lamps, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Simonnet (de M. Burlot).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Kuehn (René), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Schaff, Serre, Mme Sportisses, M. Wagner.

Excusé. — M. Bentaleb.

Suppléante. — Mlle José Dupuis (de M. Halbout).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Deixonne, Elain, Louvel, Ménagerie, Michel, Moynet, Peyrat, Peytel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Mme Schell, M. Sion.

Suppléants. — M. Alliot (de M. Mudry), M. Bourbon (de M. Boccagny), Mme Darras (de M. Camplin), M. Dutard (de Mme Ginollin), M. Guilbert (de M. Coulon), M. Lucas (de M. Finet), M. Morand (de Mme Nédelec), M. Péron (de M. Maton), M. Poumadère (de M. Carlier).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Asseray, Cerclier, Chauland, Mme Degrond, M. Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Farinez, Kir, Laverne, Maillocheau, Mme Nautré, M. Pirot, Mlle Prévet, MM. Ricou, Roulon.

Excusés. — MM. Gros, Schauffler.

Suppléant. — M. Sourbet (de M. Toublanc).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Asseray, Bardoux (Jacques), Bichet, Cristofol, Delachenal, Djemad, Dumet (Jean-Louis), Hugonnier, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Peyroles.

Excusés. — MM. Barrachin, Desson, Giacobbi.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — M. Boutavant, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Courant, Desjardins, Diallo (Yacine), Farine (Philippe), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pierrard, Pronteau, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Bastid, Clemenceau (Michel), Dhers, Hutin-Desgrées, Jaquet, Marin (Louis), Serre.

Excusés. — MM. Gosset, Louvel, Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn, Joseph Perrin, Jean-Albert Sorel.

Excusé. — M. Viala.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Lalle, Maillocheau, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Delcos.

Suppléants. — Mmes Nautré (de M. Cilerne), Sinolin (de Mme Duvernois).

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 1er juillet 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 249):

Examen d'une demande de discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 7678) de Mme Lempereur tendant à fixer le sort des enfants placés dans les maisons dites de l'Entr'aide française.

La commission des finances se réunira le vendredi 1er juillet 1949, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 7656) portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949) (*suite*). — M. Jean Blocquaux, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 7676) de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir au ministère des affaires étrangères les emplois supprimés en application des lois des 17 août, 14 septembre et 31 décembre 1946 (avec demande de discussion d'urgence). — M. Jacques Duclos, rapporteur.

A quinze heures trente.

Audition de M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sur les articles réservés du projet de loi (n° 6655) portant ouverture et annulation de crédits sur les comptes spéciaux du Trésor (année 1949).

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 1er juillet 1949 à dix heures trente (local de la commission n° 250):

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Castellani pour sa proposition de loi tendant à modifier le taux de compétence de diverses juridictions. — Nomination du rapporteur.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le samedi 2 juillet 1949, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Proposition de loi de Mlle Prévert (n° 7679): reconduction de l'allocation temporaire aux vieux et majoration du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. — Examen de l'urgence, nomination du rapporteur et examen du rapport.

II. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour le projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux et examen du rapport.

III. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 7167) de M. Croizat: majoration du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

IV. — Suite du rapport de M. Gérard Duprat sur sa proposition de loi et sur la proposition de loi de M. Bouxom: salaires des jeunes (nos 5135 et 7589).

V. — Examen des rapports de:

M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël: extension de la majoration pour tierce personne aux pensionnés de vieillesse;

Mlle Prévert sur la proposition de loi (n° 4791) de M. Duquesne: contingent de croix de la Légion d'honneur;

Mme Darras sur la proposition de loi (n° 3155) de M. Albert Petit: allocation aux infirmes et incurables;

M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt: restaurants sociaux;

M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 6767) de M. Duprat: retour à la semaine de quarante heures;

M. Bacon sur les propositions de loi (nos 6377 et 7130) de M. Joseph Dumas et (n° 6921) de M. Lespès: conventions collectives de travail.

VI. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 1er juillet 1949.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quatorze heures trente. — Local n° 249.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la justice et de législation, à dix heures trente. — Local n° 250.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 1er juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (Nos 288 et 529, année 1949. — M. Boulangé, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise. (Nos 305 et 530, année 1949. — M. Tharradin, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. de Villoutreys, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Pierre de Gaulle, jusques et y compris M. Hébert.

Tribunes. — Depuis M. Héline, jusques et y compris M. Loison.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Charles-Cros, Gadoin, Lemaire (Marcel), Loison, Patenôtre (François) (Aube).

Excusés. — MM. Laffargue, Méric.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Brune (Charles), Capelle, Champeix, Couinaud, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Pinvidic, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Delorme, Fournier (Bénigne).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Bousch, Chochoy, Corniglion-Molinier (Général), Gouyon (Jean de), Lionel-Pélerin, Made-

ha (Michel), Petit (Général), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Rupied, Séné, Vanrullen, Voyant.

Excusé. — M. Kalb.

Suppléant. — M. Bozzi (de M. Chalamon).

Délégué. — M. Lamousse (par M. Roux [Emile]).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Jacques Masteau, Peschaud, Saller, Sclafer.

Excusés. — MM. Chapalain, Fléchet, de Montalembert, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Bousch (de M. Lieutaud), David (de M. Demusois), Serrure (de M. Ignacio-Pinto).

2e séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Marrane, Pellenc, Peschaud, Sclafer.

Excusés. — MM. de Montalembert, Roubert (Alex).

Suppléant. — M. Bousch (de M. Lieutaud).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

1re séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Borgeaud, Bozzi, Champeix, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Lionel-Pélerin, Muscatelli, Rupied, Sarrien, Schwartz, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille.

Excusés. — MM. Fouques-Duparc, Zussy.

2e séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Champeix, Cornu, Dumas (François), Fouques-Duparc, Frank-Chante, Hamon (Léo), Muscatelli, Sarrien, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille.

Excusé. — M. Zussy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Aubert, Blaka Boda, Boisrond, Cayrou, Chambriard, Dubois (René-Emile), Frouques-Duparc, Masson (Hippolyte), Maurice (Georges), Méric, Pic, Pinton, Robert (Paul), Valle (Jules).

Excusés. — MM. Dupic, Gracia (Lucien de), Mendilte (de).

Assistait, en outre, à la séance. — M. le général Corniglion-Molinier, au titre de la commission de la défense nationale.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires, et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — M. Bardonnèche (de), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chevalier (Robert), Dassaud, Gadoin, Gatuing, Glauque, Héline, Jézéquel, Manent, Montullé (Lallet de), Patient, Ponthriand (de), Radius, Rotinat, Ternynck, Yver (Michel).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barret (Charles), Delfortrie, Gautier (Julien), Gregory, Longchambon, Novat, Piales, Slaut, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubert, Laurent-Thouverey, Léger.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Chochoy, Mme Delable, MM. Driant, Dupic, Estève, Gilbert Jules, Lemaitre (Claude), Malécot, Séné, Tailhades (Edgard), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Excusés. — MM. Jaouen, Jozeau-Marigné, Liotard, Paumelle, Pouget, Varlot.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 1er juillet 1949, à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet et proposition de loi éventuellement transmis, sous procédure d'urgence, par l'Assemblée nationale:

1° Projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse (n° 7538 A. N.);

2° Proposition de loi relative à la revision du montant des patentes en 1949 (nos 7152, 7537 A. N.).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le vendredi 1er juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 202):

Examen de la proposition de loi (nos 6888-7111-7100 A. N.), adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion et à en limiter le montant.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 1er juillet 1949, à onze heures trente (local n° 274):

Examen du projet de rapport pour avis de M. de Villoutreys sur la proposition de loi (n° 305, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 1er juillet 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Jousselin, Griaule, Sousatte et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer. (Nos 252, année 1948 et 115, année 1949. — M. Lechard, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbe et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés invitant l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi tendant à réprimer les discriminations raciales dans l'Union française; *b*) de la proposition de résolution de M. Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, invitant l'Assemblée nationale à adopter une loi tendant à compléter les articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881, modifiée par le décret-loi du 21 avril 1939, afin de rendre plus efficace la répression des discriminations raciales dans l'Union française. (Nos 294 et 426, année 1948 et 101, année 1949. — M. Junillon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 1er juillet 1949.

N° 176. — Rapport de M. Rosfelder sur la proposition de résolution (n° 163, année 1948) de M. Rosfelder, ayant pour objet de rappeler les règles posées par l'article 13 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, par l'article 24 de la Constitution et l'article 32 de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 30 juin 1949.

Présents. — MM. Antonini, Giard, Guyard, Montrat, Piéri, Razafiala, Rosfelder, Savary, Schmitt, Themia.

Excusés. — Mlle Aulissier, MM. Boumendjel, Dadet, Egretaud, Estèbe, Gueye Momar Djim, Mignot, Sim Var, Soppo Priso, Souvannavong Pheng, Viniger, Odru.

Suppléants. — MM. Rosfelder (de M. Aubert), Montrat (de M. Bouda), Antonini (de M. Boussenot), Savary (de M. Cazeles), Themia (de M. Meyer), Schmitt (de M. René Moreux), Guyard (de M. Périer), Piéri (de M. Tétau).

Assistait en outre à la séance. — M. Le Gravière.

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Réunion du mercredi 29 juin 1949.

Faute de quorum, les votes pour:

1° L'adoption du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 85, année 1949) concernant l'attribution de trois permis généraux, type « B », pour métaux précieux, à la société minière du Dahomey;

2° Les nominations de rapporteur: M. Antonini sur les demandes d'avis (nos 25, 26, 27, année 1949) sur le régime des boissons alcoolisées dans les territoires d'outre-mer et M. Abdesselam sur la demande d'avis (n° 166, année 1949) concernant l'organisation de la justice en Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française et Madagascar,

ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le mardi 5 juillet 1949, à quatorze heures (local n° 217):

Suite de la discussion sur l'élection des conseillers de Madagascar.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 6 juillet 1949, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Avis demandé par la commission des affaires financières sur la proposition (n° 144, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République d'octroyer une subvention aux sinistrés du Maroc.

II. — Nomination d'un rapporteur: proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

III. — Nomination d'un rapporteur pour avis: proposition (n° 7, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de créer à Pondichéry un institut des hautes études indiennes et de prendre toutes mesures utiles pour développer les relations culturelles franco-indiennes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision A. 140, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, relative à la suppression des interdictions d'emplois des fontes, fers et aciers.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;
Vu l'arrêté du 11 février 1949;
Vu les décisions A. 112 du 21 février 1947 et A. 122 du 16 mars 1948,

Décide:

Art. 1er. — Les articles 50 et 51 de la décision A. 112 du 21 février 1947 et la décision A. 122 du 16 mars 1948 sont abrogés.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur le jour de son insertion au *Journal officiel* de la République française.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

A. DENIS.

Décision A. 141, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, relative à la mise sur contingent de fabrication du mobilier métallique.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;
Vu l'arrêté du 11 février 1949;
Vu la décision A. 112 du 21 février 1947,

Décide:

Art. 1er. — En modification à l'annexe I de la décision A. 112 du 21 février 1947, sont classés dans la catégorie des contingents de fabrication les mobiliers métalliques dont la nomenclature figure à la liste des produits catalogables des industries mécaniques et électriques et des produits céramiques parus au *Bulletin officiel des services des prix* du 29 juin 1947 (totalité des produits du groupe XIII).

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur le 1er juillet 1949.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

A. DENIS.

Décision A. 142, du 22 juin 1949, de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers, concernant la vente sans titre de répartition du fer noir.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;
Vu l'arrêté du 11 février 1949;
Vu les décisions A. 112 du 21 février 1947, A. 136 du 23 décembre 1948 et A. 139 du 24 janvier 1949,

Décide:

Art. 1er. — En modification aux décisions A. 112 du 21 février 1947 et A. 139 du 24 janvier 1949, les commandes de fer noir n'ont plus à être couvertes par des titres de répartition.

Art. 2. — La décision A. 136 du 23 décembre 1948 est abrogée.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions de la présente décision expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 4. — La présente décision entrera en vigueur le 1er juillet 1949.

L'ingénieur en chef des mines, chargé de la répartition des fontes, fers et aciers,

A. DENIS.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 406 de l'office des changes relatif aux achats de billets de banque étrangers par les intermédiaires agréés.

A compter de la publication du présent avis, les intermédiaires agréés doivent se conformer aux dispositions ci-après, en ce qui concerne les achats de billets de banque étrangers présentés par leur clientèle.

L'avis n° 256 de l'office des changes est abrogé.

1° Billets exprimés dans une devise négociée sur le marché libre.

Aucune modification n'est apportée aux conditions de négociabilité de ces instruments de payement qui peuvent être achetés, sans limitation de montant et sans justification de provenance ou d'identité, sur la base des cours pratiqués sur le marché libre le dernier jour ouvrable précédant celui de la négociation.

Il est rappelé également que les intermédiaires agréés qui détiennent des montants en billets de cette nature excédant leurs besoins, peuvent, dans les conditions prévues par les instructions de l'office des changes, soit les négocier entre eux, soit les céder à la Banque de France.

2° Billets exprimés dans une devise traitée exclusivement par le fonds de stabilisation des changes.

Les intermédiaires agréés sont autorisés à acheter les billets de banque exprimés dans une devise traitée exclusivement par le fonds de stabilisation des changes, étant entendu:

Que ces achats ne peuvent porter que sur les billets et coupures indiqués au tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2);

Que certains billets ne peuvent être achetés qu'aux voyageurs en provenance des pays indiqués à la colonne n° 3, et à concurrence, pour chaque voyageur, des montants indiqués à la colonne n° 4:

BILLETS	COUPURES	CERTAINS BILLETS NE PEUVENT ÊTRE ACHETÉS qu'aux voyageurs	
		En provenance de:	A concurrence de
1	2	3	4
Livres sterling	5 £ et au-dessous (1)	Royaume-Uni, et uniquement à des résidents français à titre de reliquat de frais de voyage	5 £.
Autres monnaies de la zone sterling	5 £ et au-dessous	Zone sterling	20 £.
Livres égyptiennes	20 £ et au-dessous	Egypte	20 £ (2).
Lire italiennes	1.000 lire et au-dessous	Italie	10.000 lire.
Couronnes suédoises	50 Kr. et au-dessous	Suède	99 Kr.
Dollars canadiens	Toutes coupures	Canada	Sans limite.
Schillings autrichiens	20 schillings et au-dessous	Autriche, et uniquement à des résidents français à titre de reliquat de frais de voyage	20 schillings.
Dinars yougoslaves	50 dinars et au-dessous	Yougoslavie	500 dinars.
Pesos uruguayens		Uruguay	300 pesos (3).

(1) A l'exclusion des coupures blanches de 5 £ du type ancien remboursables aux seuls guichets de la Banque d'Angleterre.
(2) Pour tout montant supérieur, une autorisation de la « National Bank of Egypt » doit être présentée et transmise par les intermédiaires agréés à la Banque de France.
(3) Pour tout montant supérieur, une autorisation du « Banco de la Republica Oriental del Uruguay » doit être présentée et transmise par les intermédiaires agréés à la Banque de France.

Les modifications qui pourraient être apportées ultérieurement au tableau ci-dessus seront désormais notifiées directement par la Banque de France aux intermédiaires agréés.

3° Autres billets de banque étrangers.

Les intermédiaires agréés sont autorisés à acheter librement à leur clientèle, sans limitation de montant et sans justification de provenance ou d'identité, et à négocier entre eux les billets de banque étrangers autres que ceux visés aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus.

Les billets ainsi acquis peuvent être revendus aux résidents se rendant dans le pays d'émission des billets, dans les conditions habituelles, c'est-à-dire, soit en vertu d'une autorisation délivrée par l'office des changes, soit dans la limite des délégations accordées aux intermédiaires agréés, et à concurrence des montants autorisés par les autorités étrangères à l'entrée de leur territoire.

Les opérations d'achat et de vente visées ci-dessus sont effectuées par les intermédiaires agréés, pour leur compte, et à des cours librement débattus.

Les diligences qui incombent à cet égard aux intermédiaires agréés feront l'objet d'instructions de l'office des changes.

Il est mis fin aux mesures de réquisition en vigueur pour autant qu'elles concernent des billets de banque étrangers visés au présent paragraphe.

Avis n° 407 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la zone monétaire espagnole.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles, à compter du 1er juillet 1949, doivent être effectués les règlements entre la zone franc et la zone monétaire espagnole.

Il s'applique, à l'exception de la Syrie, du Liban et de la Côte française des Somalis, aux territoires énumérés dans l'avis n° 202 de l'office des changes, ainsi qu'au territoire de la Sarre.

La zone monétaire espagnole comprend: le territoire péninsulaire et insulaire de l'Espagne, les territoires de Ceuta et Melilla, la zone du protectorat espagnol au Maroc et les colonies espagnoles.

En règle générale, les transferts entre la zone franc et la zone monétaire espagnole s'exécutent conformément aux prescriptions de l'avis n° 202 de l'office des changes, sous réserve des dispositions ci-après.

L'avis n° 327 de l'office des changes est abrogé.

TITRE Ier. — *Exécution des transferts.*

1° Les transferts entre la zone franc et la zone monétaire espagnole ont lieu par crédit ou débit, selon le cas, de comptes nouveaux espagnols dont le régime est défini au titre II (§ II) ci-dessous;

2° Lorsque les sommes à transférer sont libellées en pesetas, elles sont converties en francs dans les conditions suivantes:

a) Opérations commerciales.

Le cours de change à appliquer est le cours spécial fixé par les autorités espagnoles selon la nature de la marchandise, étant entendu que le règlement des frais accessoires afférents à ces opérations doit être effectué sur la base du cours applicable au règlement des marchandises elles-mêmes.

b) Opérations non commerciales.

Le cours de change applicable aux opérations non commerciales entre la zone franc et la zone monétaire espagnole est fixé à 10,90 F pour une peseta;

3° Lorsque les sommes à transférer sont libellées dans une monnaie non traitée sur le marché libre de Pris, elles sont converties en francs sur la base des cours pratiqués par le fonds de stabilisation des changes le jour du règlement;

4° Lorsque les sommes à transférer sont libellées en dollars des Etats-Unis, elles sont converties en francs sur la base du cours de référence du dollar des Etats-Unis tel que défini par l'avis n° 352, et retenu par la Banque de France pour la détermination des taux de change applicables aux devises traitées exclusivement par le fonds de stabilisation des changes (lire italienne exceptée).

Le cours de référence du dollar actuellement applicable est de 272,066 F pour un dollar U. S. A.

En cas de modification ultérieure, le nouveau cours sera immédiatement notifié par la Banque de France aux intermédiaires agréés;

5° Lorsque les sommes à transférer sont libellées dans une devise traitée sur le marché libre de Paris, autre que le dollar des Etats-Unis, elles sont converties en francs sur la base d'un taux de change déterminé et revisé dans les mêmes conditions que le cours de référence du dollar des Etats-Unis, visé au paragraphe 1° ci-dessus.

Ces cours sont actuellement les suivants:

Ecu portugais: 10,89 F pour un écu portugais;

Franc belge: 6,195 F pour un franc belge;

Franc suisse: 66,67 F pour un franc suisse.

En cas de modifications ultérieures, les nouveaux cours seront immédiatement notifiés par la Banque de France aux intermédiaires agréés.

TITRE II. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans la zone monétaire espagnole.*

I — Anciens comptes étrangers espagnols en francs.

Les anciens comptes étrangers espagnols, c'est-à-dire les comptes étrangers espagnols ouverts antérieurement à la publication du présent avis sur les livres d'un intermédiaire en France au nom de personnes résidant dans la zone monétaire espagnole, demeurent régis par les dispositions de l'avis n° 207 de l'office des changes (titre Ier, § B).

Toutefois, ces comptes pourront être débités, sur autorisation de l'office des changes, par le crédit d'un compte nouveau espagnol, dans la mesure où les sommes précédemment inscrites à ces comptes sont susceptibles d'être transférées dans le cadre du présent avis.

II. — Nouveaux comptes étrangers espagnols ouverts au nom de personnes résidant dans la zone monétaire espagnole.

Les intermédiaires agréés peuvent solliciter de l'office des changes l'autorisation d'ouvrir sur leurs livres au nom de leurs correspondants dans la zone monétaire espagnole, préalablement habilités à cet effet par l'institut espagnol de la monnaie étrangère, des nouveaux comptes étrangers dénommés « comptes nouveaux espagnols ».

La Banque de France doit être informée de l'ouverture de chacun de ces comptes.

Le fonctionnement des « comptes nouveaux espagnols » est réglementé dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'arrêté du 15 juillet 1947:

1° Opérations au crédit.

a) Un compte nouveau espagnol peut être crédité, sans autorisation de l'office des changes, des sommes provenant d'un autre compte nouveau espagnol et notamment du compte ouvert chez la Banque de France au nom de l'institut espagnol de la monnaie étrangère;

b) Un compte nouveau espagnol ne peut être crédité par le débit d'un compte étranger autre qu'un compte nouveau espagnol, sans une autorisation spéciale de l'office des changes;

c) Tout versement fait par un résident au crédit d'un compte nouveau espagnol doit, conformément à la réglementation des changes, être préalablement autorisé par l'office des changes, que ce soit directement ou par délégation. Les autorisations sont délivrées suivant les principes exposés au titre III ci-dessous.

2° Opérations au débit.

a) Tout compte nouveau espagnol peut être débité librement par le crédit d'un autre compte nouveau espagnol et notamment par le crédit du compte ouvert chez la Banque de France au nom de l'institut espagnol de la monnaie étrangère;

b) Tout virement d'un compte nouveau espagnol à un compte étranger en francs autre qu'un compte nouveau espagnol est interdit, sauf autorisation spéciale de l'office des changes;

c) Pour le surplus, tout payement au profit d'un résident effectué par le débit d'un compte nouveau espagnol ne nécessite aucune autorisation préalable.

TITRE III. — *Autorisations de transfert à destination de la zone monétaire espagnole.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de la zone monétaire espagnole, pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant dans la zone monétaire espagnole, à la condition que ces payements aient le caractère de payements normaux et courants;

2° Sont considérés comme payements normaux et courants, les catégories de payements ci-après:

a) Règlements commerciaux y compris les frais accessoires (frais d'entreposage, de dédouanement, frais portuaires, etc);

b) Frais de transport relatifs à tout genre de trafic maritime, fluvial, terrestre ou aérien;

c) Assurances marchandises, primes et indemnités;

d) Commissions, courtages, frais de représentation, etc.;

e) Frais de transformation, d'usinage, de réparation, etc.;

f) Prestations de services (honoraires, traitements, salaires, pensions découlant d'un contrat de travail, etc.);

g) Frais et bénéfices résultant du commerce de transit;

h) Assurances et réassurances: primes, pensions, rentes, indemnités;

i) Frais de voyage, d'étude, d'hospitalisation, d'entretien et de subsistance, pensions alimentaires, secours, etc.;

j) Pensions, revenus, intérêts, bénéfices d'exploitation, amortissements contractuels;

k) Frais de gouvernement;

l) Dépenses et recettes de services publics (impôts, amendes, frais de justice, etc.);

m) Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes, téléphones et des chemins de fer;

n) Droits et redevances de brevets, licences, marques de fabriques, droits d'auteur, droits de location de films, etc.;

o) Tous règlements de créances qui ressortissent aux catégories énumérées ci-dessus et qui n'auraient pas été effectués avant la publication du présent avis;

p) Tous autres payements, après entente entre les gouvernements français et espagnol;

3° Bien entendu, sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, les justifications habituelles doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation de transfert et l'office des changes se réserve toute liberté d'appréciation.

TITRE IV. — *Transferts en provenance de la zone monétaire espagnole.*

Les autorités espagnoles donneront leur autorisation aux transferts à destination de la zone franc à effectuer par des personnes résidant dans la zone monétaire espagnole, pour les mêmes catégories de payements que celles qui sont énumérées au titre III (2°) ci-dessus.

TITRE V. — *Disposition particulière.*

Les dispositions de l'avis n° 318 de l'office des changes relatif à la création des comptes exportations-frais accessoires, sont applicables dans les relations avec la zone monétaire espagnole.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Mantes (Seine-et-Oise), le 29 juin 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A	Série B.
1	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
5	—	1.000 F.	1.000 F.
94	—	1.500 F.	2.500 F.
41	—	2.000 F.	3.000 F.
72	—	3.000 F.	4.000 F.
46	—	4.000 F.	5.000 F.
217	—	5.000 F.	10.000 F.
477	—	7.000 F.	12.000 F.
533	—	8.000 F.	15.000 F.
383	—	10.000 F.	20.000 F.
1.600	—	20.000 F.	30.000 F.
4.313	—	20.000 F.	30.000 F.
8.628	—	20.000 F.	30.000 F.
5.432	—	30.000 F.	40.000 F.
6.280	—	30.000 F.	40.000 F.
5.015	—	40.000 F.	50.000 F.
5.184	—	40.000 F.	50.000 F.
1.121	—	50.000 F.	60.000 F.
8.162	—	60.000 F.	80.000 F.
1.087	—	90.000 F.	100.000 F.
15.066	—	100.000 F.	120.000 F.
29.092	—	100.000 F.	120.000 F.
44.292	—	100.000 F.	120.000 F.
64.598	—	100.000 F.	120.000 F.
84.642	—	100.000 F.	120.000 F.
62.087	—	200.000 F.	150.000 F.
76.172	—	200.000 F.	150.000 F.
82.976	—	200.000 F.	150.000 F.
04.220	—	300.000 F.	175.000 F.
50.136	—	300.000 F.	175.000 F.
07.786	—	400.000 F.	200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
118.147	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
141.168	—	1.000.000 F.	500.000 F.
142.052	—	1.000.000 F.	500.000 F.
245.837	—	1.000.000 F.	500.000 F.
056 356	—	2.000.000 F.	600.000 F.
121.916	—	5.000.000 F.	1.000.000 F.
011.852	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
111.633	—	15.000.000 F.	7.500.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 6 juillet à Digne (Basses-Alpes).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne.

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1948, les importateurs sont informés qu'il est ouvert une quatrième tranche d'importation de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne.

Le régime d'importation de ces produits est fixé comme suit:

I. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

Numéro de poste.	
23	Minerai de fer de Waldagesheim. — Ferimport, 41, avenue de Friedland, Paris.
84	Fonte Spiegel. — Groupement d'importation des produits sidérurgiques.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure.*

Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation des produits suivants.

Les demandes d'autorisation d'importation ne seront valablement reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 6, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du septième jour qui suivra celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ces demandes devront:

1° Etre accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un document en tenant lieu;

2° Comporter la contre-valeur en dollars des valeurs fob (ou franco départ) et caf (ou franco frontière française).

Numéro de poste.	
16	Dolomie frittée.
26	Antiracène.
28	Sodium.
29	Poudre de fer.
38	Carbure de silicium.
40	Chlorure de méthylène.
41	Trichloréthylène.
43	Glycol.
44	Oxyde d'éthylène.
48	Urée.
49	Barbituriques.
50	Hexaméthylènetétramine.
55	Colorants.
56	Intermédiaires pour colorants.
58	Cires synthétiques.
61	Acétate de cellulose.
63	Résines pour épuration des eaux.
65	Polystyrol.
68	Produits auxiliaires textiles.
69	Solvants et plastifiants.
70	Divers produits chimiques, notamment carbure de calcium et abrasifs.
71	Bois de mines de la Sarre. — Importation réservée à la régie des mines de la Sarre.
86	Tôles minces.
96	Parties de chaudières.
98	Moteurs Diesel et pièces de rechange.
116	Machines pour l'alimentation.
117	Machines pour pâte à papier.
121	Aiguilles de bonneterie.
124	Machines-outils à métaux.
126	Machines-outils à bois.
136	Matériel électrique divers.
136 *bis*	Charbons électrotechniques.
148	Pièces détachées pour automobiles.
153	Machines et appareils divers.
154	Divers général.
207	Vernis spéciaux et encres d'imprimerie.
210	Amorces. — Importation réservée à la régie des mines de la Sarre.
214	Machines de brasserie.
215	Machines à fabriquer les crayons.
216	Machines de brosserie.
218	Machines à trier les graines.

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1949 concernant les candidats des centres d'Afrique du Nord.

Concours normal.

1° Candidats déclarés sous-admissibles (total de points égal ou supérieur à 390):

Attali (Charley), Bernot (Jacques), Elgrod (Louis), Erades (Gabriel), Ivanier (Louis), Nuss (Paul), Ottavi (Henri), Prevost (Jacques), Rendu (Georges);

2° Candidat déclaré admissible pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 410:

Penna (Guy);

3° Candidat déclaré admissible à un concours antérieur:

Gastine (Bruno).

Conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 15 juin 1949 (p. 5940), il n'est pas indiqué de dates d'appel pour les examens oraux des premier et second degrés. Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement rappelé que les examens oraux commenceront à une date voisine de celles indiquées ci-après:

13 juillet 1949 pour les examens du premier degré;

18 juillet 1949 pour les examens du second degré.

Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus par télégramme des différentes dates de ces examens. Ils auront la charge d'aviser leurs élèves.

Les examens oraux auront lieu à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris (5e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emplois à l'école centrale des arts et manufactures.

Les postes de:

Chargé de conférences sur la propriété industrielle et les brevets;

Chef de travaux adjoint d'électrotechnique;

Répétiteur du cours de thermodynamique et mécanique des fluides,

sont actuellement vacants à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, Paris (5e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale de l'Annuaire du ministère des travaux publics.

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses bureaux: 27, rue de la Convention (15e), 19, rue Scribe (9e) et 91, Champs-Elysées Paris (8e); l' « Annuaire du ministère des travaux publics », aux conditions suivantes:

L'exemplaire ..... 1.800 F
L'exemplaire franco par poste.... 1.909

(Compte courant postal, n° 459-71, Paris.)

Paris — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 JUIN 1949	AU 16 JUIN 1949
Encaisse or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.185.918.866 »	1.147.815.000 »
Comptes courants postaux		13.960.478.634 »	14.211.330.791 »
Disponibilités à vue à l'étranger		655.299 »	655.299 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	295.567.355.119 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	1.575.350.000 »	297.217.398.309 »	280.050.781.230 »
Effets escomptés sur l'étranger	74.693.190 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		122.180.986.918 »	126.191.521.116 »
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		4.985.105.575 »	5.139.506.143 »
Avances sur titres		8.375.970.000 »	16.540.555.361 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		160.500.000.000 »	160.500.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		112.980.750 »	112.980.750 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		4.000.000 »	4.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque		17.153.169.727 »	16.620.842.454 »
Divers		1.259.922.313.609 »	1.258.128.516.675 »
Total			

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		300.231.454 »	300.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.063.872.225.825 »	1.066.395.052.750 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	95.956.448 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	208.422.140 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	174.883.945.337 »	176.497.104.774 »	171.668.809.706 »
Dispositions et autres engagements à vue	1.316.780.870 »		
Divers		19.091.175.806 »	17.552.757.015 »
Total		1.259.922.313.609 »	1.258.128.516.675 »

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	1 3/4 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 %

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de France,

RAMADIER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

ETABLISSEMENTS PARA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 F
RUE DES ALLIÉS, A GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 2025.

Obligations 5 0/0 1930.

Liste des numéros sortis au tirage du 14 mai 1949, ou aux tirages antérieurs, et non remboursés à ce jour.

37 (49)	268 (44)	515 (49)	613 (49)		
43 (46)	270 (45)	521 (49)	614 (49)		
45 (45)	284 (49)	538 (49)	623 (49)		
48 (49)	286 (44)	545 (49)	631 (46)		
59 (49)	287 (44)	546 (46)	634 (44)		
64 (46)	288 (45)	565 (49)	635 (49)		
66 (46)	314 (44)	566 (44)	661 (46)		
68 (49)	400 (49)	570 (45)	678 (49)		
107 (49)	409 (46)	579 (46)	680 (49)		
122 (49)	412 (44)	580 (49)	749 (49)		
125 (49)	456 (49)	593 (49)	753 (46)		
215 (49)	469 (49)	594 (46)	836 (49)		
225 (46)	504 (49)	598 (49)	863 (49)		
226 (46)	506 (46)	600 (46)	874 (49)		
228 (49)	507 (45)	611 (49)	887 (49)		
263 (49)	511 (49)	612 (49)			

Lesdits titres seront remboursables au Crédit Lyonnais, agence de Grenoble, ceux amortis au dernier tirage à compter seulement du 1er octobre 1949, coupon 39 attaché.

Société Centrale des Usines à Papiers "CENPA"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 107.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS
R. C.: Seine n° 287.192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 320 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juin 1949 pour le troisième amortissement, fixé au 15 juillet 1949.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Anciens Etablissements Baignol et Farjon

Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1949: page 4542, 3e colonne, Tableau d'amortissement, emprunt 6 3/4 0/0 1949, au lieu de: « année 1955... 125 titres », lire: « 123 ».

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Milon, avoué à Angers, 3, boulevard Maréchal-Joffre.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil d'Angers en date du 26 avril 1949, rendue sur la requête de Mme Clémence-Joséphine-Camille Almand, négociante, demeurant à Angers, 24, boulevard Descazeaux, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession d'Adolph-Abraham Axelrad, son mari, en son vivant négociant, décédé à Auschwitz (Allemagne) le 23 septembre 1942, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné.

Angers, le 25 juin 1949.

PAUL MILON.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-après, les condamnations suivantes ont été prononcées contradictoirement:

1° Arrêt du 31 mai 1949. — Lebeau (Jacques-Georges-Jean), né le 1er juin 1912 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), ex-inspecteur de police, domicilié à Vichy, 12, rue de Longchamp et 9, rue Givois, peine de mort avec confiscation générale de ses biens présents et avenir et dégradation nationale, pour trahison;

2° Arrêt du 1er juin 1949. — Tarrit (Aimé-Jean-Elie), né le 12 septembre 1906 à Sauvain (Loire), armurier et représentant de commerce, domicilié 23, rue Gambetta, à Saint-Fons (Rhône), vingt ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, confiscation totale de ses biens présents et à venir et dégradation nationale, pour trahison, arrestations illégales, séquestration de personnes avec actes de tortures;

3° Arrêt du 2 juin 1949. — Romeyer-Dherbey (André-Joseph), né le 20 octobre 1903 à la Rivière (Isère), scieur, domicilié à Saint-Gervais (Isère), cinq ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, confiscation totale de ses biens présents et à venir et dégradation nationale, pour trahison.

Par arrêt rendu le 13 juin 1949, par contumace, la cour de justice de Lyon a condamné le nommé Brun (Roger-Antoine), né le 27 septembre 1895 à Saint-Astier (Dordogne), comptable, ayant demeuré à Nice, 7, boulevard de la Madeleine, à la peine de mort avec dégradation nationale et confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour trahison.

AVIS DIVERS

Société Italienne pour les Chemins de Fer Méridionaux

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: A FLORENCE (ITALIE)
SIÈGES: A ROME (VIA QUINTINO SELLA 34/a) ET A MILAN (VIA GUILINI 2)

Augmentation de capital de 4.290.000.000 de lire à 9.438.000.000 de lire. — Payement du dividende de l'exercice 1948 (solde).

En exécution des résolutions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires qui se sont tenues à Florence, le 14 juin 1949, résolutions homologuées conformément à la loi, l'augmentation du capital social de la société s'effectuera:

A concurrence de 4.290.000.000 de lire, gratuitement, par augmentation de la valeur nominale des actions, qui sera portée de 500 lire à 1.000 lire, et par l'attribution d'une valeur nominale de 500 lire aux actions de jouissance;

A concurrence de 858.000.000 de lire, à titre onéreux, par l'émission de 858.000 actions de 1.000 lire chacune, jouissance le 1er janvier 1949. Ces actions, émises au pair, majorées de 50 lire à titre d'égalisation de jouissance et de remboursement des frais, sont offertes, en option, aux anciens actionnaires à raison d'une nouvelle par groupe de dix actions anciennes (actions de capital ou actions de jouissance).

Les assemblées ont, d'autre part, décidé de porter ultérieurement le capital social de 9.438.000.000 de lire à 10.296.000.000 de lire, par une prochaine opération qui aura lieu dans le premier semestre de 1950.

La date de mise en payement du dividende (solde de l'exercice 1948) pour les actions de capital et les actions de jouissance, sur la base de 20 lire, est fixée au 21 juillet 1949. A l'occasion de l'exercice du droit d'option et également en cas de demande de droit, le payement anticipé de ce dividende pourra être obtenu.

Les opérations devront être effectuées en Italie du 6 juillet au 6 août 1949 compris, selon les modalités fixées par l'office des changes italien. Les souscriptions devront être transmises au siège de la Banque d'Italie par l'entremise de l'une des banques suivantes: Banco di Napoli, Banco di Sicilia, Banca Nazionale del Lavoro, Monte Dei Paschi di Siena, Banca commerciale italiana, Banco di Roma, Credito Italiano, Banca Populare di Novara, Banco Toscana, Firenze, Banco di S. Spirito, Roma.

Société générale des Chemins de fer économiques

SIÈGE SOCIAL: 4, CITÉ DE LONDRES, PARIS

Registre du commerce: Seine 105269.

MM. les porteurs d'actions et de parts bénéficiaires de la société sont informés que les coupons suivants seront mis en payement à partir du 10 juillet 1949:

Actions (coupon n° 67)..... Brut 60 F.

Parts bénéficiaires (coupon n° 66) ..... Brut 111,50 F.

Le payement de ces coupons sera effectué, sous déduction des impôts, par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et par son agence, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3,50 0/0 1913, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 1er août 1949, à partir de neuf heures trente.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 1er septembre 1949, à partir de neuf heures trente.

Demandes de changement de nom

M. Léon Chojnowicz, industriel, né à Lodz le 14 octobre 1899, naturalisé Français suivant décret du 15 juin 1931, n° 11704/30, demeurant à Paris, 55, rue Boissonade, sollicite pour lui, sa femme et ses deux enfants mineurs: Jacques, né le 13 novembre 1933 à Paris, et Pierre, née le 29 juillet 1948 à Paris, le changement de son nom en Chenavier.

M. René-Samuel-Joachim-Louis-Stanislas-Marie Le Guisquet, né à Concarneau le 4 juin 1900, domicilié à Versailles, 18, rue de l'Occident, dépose pour lui et ses enfants mineurs: Annick-Marguerite-Marie-Madeleine-Renée, née à Amiens le 13 janvier 1930; Bernard-Louis-René-André-Marie-Joseph, né à Versailles le 10 avril 1931; Colette-Marie-Josèphe-Jeanne, née à Versailles le 21 mai 1933; Claude-Agnès-Marie-Josèphe, née à Versailles le 30 mars 1935, une requête au garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom celui de Keranforet.

M. Anus (Serge-Maurice), né le 9 mai 1928 à Chalou (Seine-et-Oise), dessinateur industriel, demeurant à Châteaudun (Eure-et-Loir), 2, rue de la Madeleine, sollicite du garde des sceaux en son nom et au nom de son enfant mineur Anus (Roseline-Renée-Cécile), née le 30 janvier 1949 à Châteaudun (Eure-et-Loir), la substitution de son nom patronymique actuel et désire s'appeler légalement à l'avenir M. Delembre.

M. Servières (Marcel), né le 23 septembre 1921 à Paris (10e), demeurant à Paris (16e), 6, rue Oswaldo-Cruz, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'adjoindre à son nom patronymique celui de Sanlys, et à son prénom celui de Michel afin de s'appeler désormais Michel-Marcel Sanlys-Servières.

M. Molek Rozenewajg, agissant au nom de sa fille mineure Michèle-Henriette, née le 29 juillet 1938, demeurant à Paris (18e), 2, rue Gustave-Rouanet, fait connaître qu'il entre en instance près la chancellerie pour obtenir l'autorisation pour ladite mineure de porter légalement le nom de Rosay.

M. Max Muckenbrunn, domicilié 33, rue Gambetta, à Albertville (Savoie), né le 24 juin 1909 à Bielsko (Silésie), naturalisé Français par décret du 30 mars 1938, n° 48532×37, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Claude Muckenbrunn, né le 7 novembre 1939 à Grenoble (Isère) et de sa fille mineure, Anny Muckenbrunn, née le 20 avril 1943 à Grenoble (Isère), dépose au garde des sceaux une demande pour être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Monthrun.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES VOSGES

Adjudication publique restreinte sur offres de prix

Ouverture des plis le 20 juillet 1949 à quatorze heures trente.

Travaux de revêtement sur lattis métalliques des façades extérieures des constructions provisoires habitation.

NUMÉRO des lots.	NOMBRE de C. P. H.	SURFACE approximative en mètres carrés.	CAUTIONNEMENT définitif.
1er	240	30.300	1 30/0 du montant des travaux.
2e	125	14.700	—
3e	208	28.300	—
4e	51	7.400	—

Les demandes d'admission devront parvenir au délégué départemental du M. R. U., rue de la Chipotte, à Epinal, au plus tard le 9 juillet, à douze heures.

Les soumissions devront parvenir au délégué départemental du M. R. U., à Epinal, au plus tard le 27 juillet avant seize heures.

Il pourra être pris connaissance des pièces du projet tous les jours de quatorze heures trente à dix-sept heures, dimanches, fêtes et samedis après-midis exceptés, au service « Travaux » de la délégation départementale du M. R. U., à Epinal.

Pour renseignements complémentaires, consulter les affiches.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA MAISON DES ÉQUIPAGES DE L'AIR transfère son siège social du 91, rue La Boétie, au 37, rue du Ranelagh, à Paris.

31 mai 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. FOYER RURAL DE VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS. But: éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Verneuil-en-Bourbonnais.

1er juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE RAMBURELLES (ping-pong). But: entraînement, compétitions, éducation physique. Siège social: foyer des anciens élèves, Rambureliés.

2 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION AMICALE ET SPORTIVE DES ANCIENS APPRENTIS ET APPRENTIS DE L'ARSENAL DE LA MARINE DE CHERBOURG. But: entretenir les relations d'amitié et pratiquer les sports entre ceux qui ont appartenu ou appartiennent au service d'apprentissage de la D. C. A. N. de Cherbourg. Siège social: service d'apprentissage de la direction des constructions et armes navales du port de Cherbourg.

2 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET DE PLEIN AIR. But: faciliter la création et la gestion dans le département d'un réseau cohérent d'auberges de jeunesse et de relais; établir, coordonner, contrôler le fonctionnement. Par leur développement, faciliter aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres. Siège social: 4, rue Jean-Macé, Laval.

3 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. VÉLO-SPORT SAINT-FORTAIS. But: encouragement du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: café du Lion-d'Or, Saint-Fort-sur-Gironde.

3 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE LA JEUNESSE ET DU PLEIN AIR. But: rassembler les titulaires de la carte d'hébergement du C. L. A. J. afin de compléter l'action éducative des auberges, en permettant en particulier l'organisation des activités par les jeunes eux-mêmes. Siège social: 15, boulevard Vauban elle, à Auxerre.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. AMICALE DU PERSONNEL DE LA FÉDÉRATION DE LA MUTUALITÉ AGRICOLE DU PAS-DE-CALAIS. But: resserrer les liens de camaraderie et d'amitié qui existent entre ses membres; sauvegarder leurs intérêts matériels et moraux; aider dans la mesure de ses moyens au bon fonctionnement des sociétés groupées dans la Fédération de la mutualité agricole. Siège social: 22, boulevard Carnot, Arras.

8 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. FOYER-COOPÉRATIVE D'ÉCOIVRES. But: faire aimer le centre; améliorer le matériel d'enseignement et de jeu; resserrer les liens de solidarité entre le centre et les familles. Siège social: centre d'apprentissage, Ecoivres, par Mont-Saint-Eloi.

8 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION DES COLS VERTS DE L'OUINE. But: permettre la chasse des sociétaires sur les terrains loués en commun; répression du braconnage; protection et défense du droit de chasse. Siège social: chez M. Gabriel Gallard, président, la Gouzinière.

9 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. UNION DES COLONIES DE VACANCES DE VENDÉE. But: promouvoir, soutenir et favoriser les colonies de vacances, camps de vacances et œuvres de grand air. Siège social: 22, rue Maréchal-Joffre, la Roche-sur-Yon.

9 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION SPORTIVE DES P. T. T. DE LIBOURNE. But: pratique des sports. Siège social: place Princeteau, à Libourne.

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHAMBROY. But: repeuplement, destruction d'animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Jamin, la Rouzière, Saint-Ouen-en-Belin.

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE (groupe de Rouen et de Haute-Normandie). But: représenter, étudier et défendre les droits et intérêts généraux des femmes chefs d'établissements et de l'entreprise familiale en général. Siège social: 7, rue des Arsins, à Rouen.

10 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES COURRIERS AMBULANTS DES P. T. T. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 4, rue Liancourt, Paris.

11 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA POPULATION DE LOCMARIAQUER. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: presbytère de Locmariaquer.

12 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société LES COMPAGNONS DU BOCAGE. But: développer le goût de l'art musical. Siège social: mairie de Saint-Marsault.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES MAMANS DES ENFANTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE RUE LOUCHEUR. But: augmenter le bien-être des enfants à l'école; compléter, entretenir ou renouveler le matériel d'éducation et de jeu; resserrer les liens de solidarité entre les familles et le personnel enseignant. Siège social: 15, rue Loucheur, Lyon.

13 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION DES AGENTS DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (RÉGIONS SUD-EST ET MÉDITERRANÉE), DES CHEMINS DE FER ALGÉRIENS ET DES CHEMINS DE FER DU MAROC. But: étude et défense des intérêts professionnels; resserrement des liens de sympathie et de camaraderie. Siège social: 1, place Gensoul, à Lyon.

13 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nantes. LA SAINT-MARTIN DE GARGENVILLE. But: formation intellectuelle, rurale, sociale, charitable et professionnelle, avec emploi de tous moyens nécessaires: cinéma, théâtre. Siège social: 56, rue de la Division-Leclerc, Gargenville.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PLOUESCAT. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles Saint-Joseph et Notre-Dame-des-Victoires de Plouescat. Siège social: 9, rue de Verdun, à Plouescat.

14 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération serinophile de Paris change son titre, qui devient FÉDÉRATION PARISIENNE DES CANARIS HARZER, et modifie ses statuts. Siège social: 1, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

14 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Société de chasse L'AMICALE DE COMMER. But: conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: hôtel de l'Univers, Mayenne.

15 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. UNION AMICALE ET MUTUELLE DES OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, CAPORAUX ET SAPEURS-POMPIERS DU DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES. But: resserrer les liens d'amitié qui unissent les différents membres des sapeurs-pompiers des Basses-Pyrénées. Siège social: poste des sapeurs-pompiers de Biarritz.

15 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DE L'IMPRIMERIE DRAEGER (C. S. I. D.). But: pratique de l'éducation physique et des sports pour le personnel de l'imprimerie Draeger. Siège social: chez M. Paliès, 47, rue Sarrette, Paris; secrétariat: 46, rue de Bagneux, à Montrouge.

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. CRÈCHE DE LA MÉDAILLE. But: recevoir, surveiller et entretenir pendant la journée les enfants dont les parents travaillent hors de leur foyer. Siège social: chez Mme Sévère (Raymonde), présidente, la Médaille, Fort-de-France.

16 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUTION HAFFRINGUE. But: encouragement au travail, attribution de bourses et solidarité entre ses membres. Siège social: 46, rue d'Aumont, Boulogne-sur-Mer.

16 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE REIMS (quartier Sainte-Anne). But: éducation populaire. Siège social: 53, rue de Louvois, Reims.

16 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU G. R. D. I. 40 (Groupe de reconnaissance de la division d'infanterie). But: liens d'amitié et de camaraderie entre les anciens officiers, sous-officiers, brigadiers et cavaliers du G. R. D. I. 40; soutien des veuves et orphelins. Siège social: 4, rue Paul-Cézanne, à Paris.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. AMICALE NAZARETH. But: défense de l'enseignement libre, aide matérielle et morale aux élèves. Siège social: 20, boulevard Victor-Hugo, à Châteaubriant.

17 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. LES LOUISE-DE-MARILLAC, dames de charité de la paroisse Saint-Jean-Baptiste. But: assistance aux vieillards. Siège social: 2, cours Tourny, à Libourne.

18 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION FÉDÉRATIVE D'ENTR'AIDE. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 284, boulevard Saint-Germain, Paris.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Cahors. UNION SPORTIVE DE LAUZÈS. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Lauzès.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. ÉTOILE SPORTIVE PALUNAISE. But: pratique du football association (compétitions et séances d'entraînement). Siège social: café Chaîne, hameau des Paluds, à Noves.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. BUREAU INTERNATIONAL DU FILM. But: contribuer à la diffusion dans l'Union française et à l'étranger des films de valeur morale et culturelle, français et étrangers. Siège social: 3, quai de Bondy, Lyon.

20 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. FOYER RURAL DE VENIZY. But: achat d'immeubles et matériel permettant l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et morale de ses membres. Siège social: mairie de Venizy.

20 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE LIBRE DE VIGNY-LES-PARAY. But: administration et gérance matérielle de l'école libre. Siège social: école libre, à Vigny-les-Paray.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CALLAC. But: assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: école Saint-Laurent, à Callac.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. ASSOCIATION SPORTIVE ROCHONAISE. But: formation d'une équipe de football, basket, natation. Siège social: hôtel du Lac, la Roche-de-Rame.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA JEUNESSE FÉMININE DU CANTON DE CARHAIX. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social: école libre des filles, Carhaix.

21 juin 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. CERCLE DES CULTIVATEURS. But: défense des intérêts agricoles de la commune. Siège social: chez M. Angeli (Antoine), président, hameau de Tjodi, San Giovani di Moriani.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE NORD AFRICAIN. But: permettre aux hébergés de pratiquer la culture physique et les sports. Siège social: 6, boulevard Eugène-Deruelle, Lyon.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION PATRONALE DE COORDINATION DES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL DE LA RÉGION D'AUXERRE. But: médecine du travail. Siège social: cité du Général-Gouré, rue Michel-Lepeltier, à Auxerre.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. CERCLE TAURIN DE LYON. But: entretenir, développer et favoriser le goût de la corrida. Siège social: 34, rue Tupin, à Lyon.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. LE GUIDE DE L'AVEUGLE. But: soutien matériel et moral des aveugles; création, organisation, direction et fonctionnement d'un centre de dressage pour chiens-guides et fourniture gratuite de chiens dressés aux aveugles. Siège social: 41, rue de Buléron, à Rennes.

22 juin 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE. But: venir en aide aux veuves et familles des fusillés et déportés. Siège social: boulevard Magenta, à Rennes.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture du Jura. ASSOCIATION SPORTIVE LOULLE-PILLEMOINE. But: éducation physique, loisirs, sports. Siège social: mairie de Loulle.

23 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. Association familiale d'éducation populaire de Marcq-en-Barœul LE PLOUCH. But: gestion et administration des écoles libres de Marcq. Siège social: 16 *bis*, rue du Boulevard, à Marcq-en-Barœul.

24 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA COUPP, société philanthropique et amicale des coupeurs pour dames de Paris. But: grouper et mieux se connaître, en dehors de toute politique de parti ou autre. Siège social: 1, rue Aubert, Paris.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SINISTRÉS DE BELLEAU ET SIVRY. But: défendre tous les intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Belleau.

27 juin 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE LA CITÉ DU GRAND-CLOS. But: défendre les intérêts de ses adhérents quant à leurs revendications d'ordre général ou particulier. Siège social: café des Trois-Pigeons, 167, route de Paris, à Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mai 1949: page 4467, 3e colonne, 13e insertion, SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE BOURG, au lieu de: « Déclaration à la préfecture du Rhône », lire: « ... de l'Ain, à Bourg ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1949: page 5120, 3e colonne, 16e insertion, BUREAU INTERPROFESSIONNEL VOJRONNAIS, 6e ligne, au lieu de: « ancien immeuble de la poste », lire: « ancien immeuble de l'hôtel de la Poste ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 mai 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 22 juin 1949.) SOCIÉTÉ BELGE DE BIENFAISANCE DU SUD-OUEST. But: venir en aide aux Belges nécessiteux de passage ou résidant dans la région du Sud-Ouest. Siège social: 4, place des Quinconces, à Bordeaux.

24 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 1er juin 1949.) UNION DES FEMMES POLONAISES MARIA KONOPNICKA. But: développement de l'amitié franco-polonaise; assistance aux familles nécessiteuses victimes du nazisme, orphelins et veuves des fusillés et déportés, activité culturelle. Siège social: 264, faubourg d'Arras, Béthune.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.